



## EFFET DU PACTE DES CRITÈRES DE CONVERGENCES SUR LA PERFORMANCE FINANCIÈRE EN ZONE UEMOA

Abdoulaye Soumaïla MOULAYE<sup>1</sup>, Sidi Mamadou DIALLO<sup>2</sup>, Assitan TRAORE<sup>3</sup>

Enseignant-chercheur

Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication (ESJSC)

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG)

Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB)

Centre Universitaire en Recherche Economique et Sociale (CURES), Mali

**Resumé:** La convergence nominale connaît un suivi régulier et un intérêt croissant dans l'espace UEMOA. Cependant, peu d'études se sont intéressées à la convergence réelle des pays de l'UEMOA et en particulier la contribution du Pacte de convergence, de stabilité et de croissance et de solidarité (PCSCS) à la dynamique de convergence réelle. Cet article a pour objectif d'analyser l'effet du pacte sur la dynamique de convergence réelle. Après examen du concept de sigma-convergence et de convergence en distribution, nous utilisons ici l'approche bêta-convergence avec des données de panel afin de tenir compte des différences de l'état de technologies des pays. Ainsi l'adoption du PCSC a amélioré le niveau de vie globale des pays membre de l'Union. L'étude a toutefois quelques limites, notamment la dimension temporelle réduite et la non prise en compte des aspects non monétaires de la pauvreté. Le Policy-mix est défini comme étant la coordination entre les politiques budgétaires nationales et la politique monétaire commune, nécessaire en union monétaire.

**Keywords:** Pacte de convergence ; de stabilité et de croissance ; Critères de convergence ; UEMOA

**Digital Object Identifier (DOI):** <https://doi.org/10.5281/zenodo.23258244>

### 1 Introduction

Les pays de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ont connu de mauvaises performances internes et des chocs externes durant les années 1980 qui ont eu d'énormes répercussions sur leurs économies. La baisse des cours internationaux des matières premières, principale source des recettes d'exportations, et l'appréciation réelle du franc CFA ont entraîné une détérioration des principaux indicateurs macroéconomiques, avec pour corollaire une crise économique profonde traduite par une baisse de la production et une dégradation des conditions de vie des populations. Afin de mieux approfondir l'intégration économique en coordonnant la politique monétaire commune avec les politiques budgétaires nationales, pour assurer une cohésion de l'Union et relancer la croissance économique il s'est avéré nécessaire dans les années 1990 pour résoudre cette problématique. C'est dans ce cadre d'idée que le traité portant création de l'UEMOA est considéré comme une étape supplémentaire de processus qui a été entamés depuis les indépendances. Ainsi, le 10 janvier 1994, à la veille de la dévaluation du Franc CFA, sept

pays<sup>1</sup> ont signé le traité constituant l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui complète celui instituant l'UMOA dans un objectif d'établir un véritable espace économique intégré. L'objectif de cet article est d'apporter des contributions dans le cadre de l'amélioration de la performance des indicateurs financiers sur la période 2000-2020, les progrès réalisés par les Etats membres en matière de convergence économique malgré le bilan mitigés de certains pays de la zone UEMO. Cette situation s'explique notamment par la faiblesse des taux de croissance liée à la non effectivité des réformes envisagées dans le cadre des programmes pluriannuels de convergence et par les structures des économies qui sont dépendantes des exportations des produits primaires, à cet effet, vulnérables aux chocs exogènes tels que les aléas climatiques et les fluctuations des cours des matières premières. Plusieurs études ont analysé les difficultés pour les pays de l'UEMOA à remplir les critères de convergence retenus, certaines plus pessimistes considérant improbable cette convergence.

En effet, pour répondre à cet enjeu, notre problématique s'articulera autour de l'analyse de la performance financière des critères de convergence en zone UEMOA est plus que nécessaire, plus de 10 années après l'adoption du pacte de convergence et compte tenu des nombreuses difficultés enregistrés par les Etats membres dans l'accomplissement des critères. La présente étude examine la performance critères de convergence des pays de la zone tout en utilisant des données les plus récentes sur la période de (2000-2020) collectées dans le cadre de la surveillance multilatérale auprès des Etats membres de l'UEMOA. Elle propose également des perspectives d'orientation pour lesdits critères tout en tenant compte de la réalité du contexte des Etats membres de l'Union.

La convergence des politiques économiques a lieu lorsque plusieurs pays pratiquent des politiques économiques coopératives. Ces dernières sont fondées sur la poursuite d'objectifs communs ou proches et contrôlées par l'existence de mécanismes de surveillance multilatérale. Ceux-ci quant à eux sont destinés à garantir la conformité des politiques économiques nationales avec les objectifs préalablement fixés. Depuis la dévaluation du franc CFA, la pratique européenne des critères de convergence a été expérimentée à quelques différences près en zone franc avec des objectifs chiffrés uniformisés. Pour ce qui est des études de bilan ou de l'évolution du mouvement de convergence des critères nominaux, Patrick Villieu et al, (2003) étudient l'évolution d'une mesure de la dispersion des variables budgétaires dans l'UEMOA qui renvoie à la notion de sigma convergence. En d'autres termes, ils étudient l'évolution de la variance ou de l'écart-type d'une variable en coupe transversale. Pour assurer la robustesse de leur résultat, ils utilisent le test Carree et Klomp (1997).

Le même type d'analyse sera effectué par Jerome Créel et Jean-Paul Fitoussi (2008) sur données actualisées. Dans la même lancée Ary Tanimoune et Plane (2005) ont fait le point sur l'état de la convergence nominale en zone Franc notamment dans l'Union Economique Ouest Africain (UEMOA). La revue de la littérature théorique, consiste en la définition des concepts clés ou terminologique de notre thématique. La notion de convergence concerne le domaine de l'économie et s'applique préférentiellement à l'échelle macroéconomique. En économie, il y a convergence quand les écarts entre les revenus par habitant (mesurés le plus souvent par le critère du PIB/habitant) diminuent dans le temps. Le solde budgétaire étant considéré comme la différence entre le niveau des recettes et le niveau des dépenses constatées dans le budget de l'Etat. Lorsque ce solde est positif, il s'agit d'un excédent. Dans le cas contraire, on parle de déficit. En effet, cette étude révèle les critères de premier rang :

Le Ratio du solde budgétaire global, considéré comme (critère clé) : Il doit être supérieur ou égal à -3%. Ce critère remplace l'ancien critère de solde budgétaire de base qui a été rejeté. Il a l'avantage de permettre d'avoir une appréciation globale du budget de l'Etat. Il aide à évaluer le besoin d'endettement de l'Etat et est l'indicateur le plus couramment utilisé pour évaluer la position budgétaire d'un pays. En 2020, nous constatons une nette amélioration par rapport à la performance qui dépasse largement le niveau du seuil. Le Taux d'inflation annuel moyen : Il doit être de 3 % au maximum, par an. Ce critère a été reconduit. Même s'il n'y a pas convergence vers sa norme d'après nos tests, l'analyse des tableaux relatifs à l'état de la convergence dans l'Union montre que le taux d'inflation annuel moyen a été d'une manière générale conforme à la norme communautaire de 3 % dans la plupart des Etat sur la période 2010-2020. Le Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure : Il ne doit pas excéder 70 % en 2020 ce critère a été retenu. Cependant, les débats se focalisent au tour de la norme de 70 %, taux jugé élevé pour certains partenaires et nombre d'observateurs.

Quant aux critères de second rang : Le Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales : Il ne doit pas excéder 35 % en 2020. Le critère du ratio de la masse salariale à 35 % des recettes fiscales a été maintenu. Il constitue un repère structurel indicatif et pourrait servir dans la formulation des recommandations de politique économique visant à assurer le respect des critères de 1er rang. Le Taux de pression fiscale : Il doit être supérieur ou égal à 20 % en 2020. Ce critère a été reconduit mais son seuil a été revu à la hausse (de 17 % à 20 %). Dans l'ensemble, les pays de l'Union convergent vers la norme de 17 % précédemment fixée par ce critère. Le seuil de 17 % était atteignable compte tenu du potentiel fiscal de la plupart des Etats de l'Union. La nouvelle norme de 20% est ambitieuse. En effet, les travaux de Buigut et Valed (2005) se demandent si l'union monétaire envisagée en Afrique

---

<sup>1</sup> (Bénin ; Burkina Faso ; Côte d'Ivoire ; Mali ; Niger ; Sénégal et Togo), la Guinée Bissau a rejoint l'union en 1997.

de l'Est est viable. Ils emploient la méthodologie de (Bayoumi et Eichengreen, 1992) basée sur les modèles VAR structurels pour évaluer le degré de symétrie des chocs. Les résultats de leurs travaux suggèrent que les chocs structurels d'offre et de demande sont largement asymétriques tandis que les vitesses d'ajustement aux chocs sont similaires. Les auteurs recommandent aux pays concernés de poursuivre leurs efforts de convergence économique en vue d'atteindre des conditions plus favorables à union monétaire. Celasun et Justiniano, (2005) utilisent un modèle à facteurs dynamiques pour examiner la synchronisation cycles du PIB entre les pays de la CEDEAO. Leurs résultats indiquent que les petites économies de la CEDEAO ont des cycles relativement synchronisés. Ils en déduisent qu'une union monétaire entre sous-ensembles de pays serait préférable à une monnaie unique pour l'ensemble de la CEDEAO.

## **2 Revue de la littérature:**

### **2.1 Concept théorique empirique**

La littérature empirique sur l'opportunité et l'optimalité des zones monétaires africaines est beaucoup moins abondante que celle portant sur la Zone Euro. Ceci est sans doute attribuable à la disponibilité tardive de données macroéconomiques nécessaires à la conduite de ce genre d'analyse. Dans cette section, nous donnons un bref aperçu chronologique des analyses conduites sur les zones monétaires africaines et les conclusions auxquelles elles ont mené. Selon les travaux de Diarra, (2016) effectués sur l'analyse rétrospective du respect des nouveaux critères de convergence de l'UEMOA. Compte tenu du bilan assez mitigé du respect des anciens critères de convergence par les États de l'UEMOA, on pourrait se demander si, à l'horizon 2019, les nouveaux critères seront respectés. Ainsi, à l'aide de la méthode sigma convergence, les résultats montrent que le nouveau critère de solde budgétaire présente une moins des exigences pour les états que l'ancien critère.

Diarra, (2016) examine la beta et la sigma convergence des économies de l'UEMOA en utilisant des données couvrant la période 1997-2012 à travers des critères définis dans le pacte de 1999. Les résultats indiquent une divergence pour le solde budgétaire de base et le taux d'inflation annuel moyen. La convergence vers les cibles communautaires semble plus prononcée pour le taux de pression fiscale et nuancé pour l'encours de la dette. Par contre, les travaux de (Ary Tanimoune et Plane, 2005) et (Fouda Owoundi, 2009) portent sur la convergence des politiques économiques dans la zone franc: où en est-on 15 ans après?

Cependant, au cours de leurs travaux ils ont utilisé la technique de sigma convergence pour analyser la diminution des dispersions des critères de convergence en zone UEMOA et dans la zone Franc. À notre connaissance, cette étude est la première à s'intéresser à la convergence nominale des pays de l'UEMOA après l'adoption des nouveaux critères en faisant une analyse rétrospective. Certes, les études précédentes (Semedo, Gautier, et Bensafta, 2012) ont déjà fait l'analyse rétrospective des deux autres critères de premier rang qui ont été reconduits, mais elles ne pouvaient pas le faire pour le nouveau critère de solde budgétaire. En outre, les données utilisées pour les analyses de Bamba s'arrêtent à 2000, celles de Tanimoune et Plane à 2002 et celles de Fouda Owoundi à 2006.

Anon., (2005) examinent la beta et la sigma convergence des économies de la Zone UEMOA selon l'ensemble des huit critères du PCSCS. Les auteurs trouvent une évolution globalement favorable mais insuffisante pour garantir l'entrée en phase de stabilité à l'horizon 2006 qui était en vigueur au moment de l'étude. Les auteurs reconnaissent que la faiblesse structurelle des échanges intracommunautaires et les conflits politiques (Togo, Côte d'Ivoire) ont freiné les efforts de convergence.

Mkenda (2001) utilise une approche basée sur la parité du pouvoir d'achat de généralisée pour analyser la viabilité d'une union monétaire entre les pays d'Afrique de l'Est. Ses résultats suggèrent qu'une union monétaire entre ces pays serait optimale puisque leurs taux de change réels étaient cointégrés au cours de la période 1980-1998. Ce résultat est critiqué par Buigut et Valed (2005) qui rappellent que les fluctuations des variables macroéconomiques résultent autant des chocs structurels que des politiques mise en œuvre en réponses à ces chocs (Adams, et al., 2005) utilise l'indice OCA (d'optimalité des zone monétaires) de (Bayoumi et Eichengreen, 1997) pour analyser la convergence des communautés économiques régionales africaines. À partir de cette analyse, l'auteur arrive à des conclusions mitigées quant à l'optimalité de ces regroupements économiques régionaux. Il complète donc son analyse par un modèle de gravité restreint aux flux bilatéraux du commerce africain. Ce modèle permet à l'auteur de conclure que l'appartenance de deux pays à un regroupement économique régional augmentent significativement le volume de leurs échanges bilatéraux.

## 2.2 La notion de politique budgétaire :

Les finances publiques occupent une place et jouent un rôle important dans la vie des institutions voire, tout simplement, dans la société. Selon M. Bouvier, elles « sont souvent à l'origine de transformations essentielles des institutions administratives et politiques ». Elles reflètent, dans le moindre des cas, le mode de gestion en cours dans l'Etat ou l'entité politique et peuvent être utilisées, de façon volontaire et consciente, pour impulser la transformation de ce même mode de gestion voire la création ou la transformation des structures internes de l'entité. Ainsi, affirme M. Bouvier, « elles ont [...] à plusieurs reprises dans l'histoire joué un rôle majeur dans le processus de formation et de transformation de l'Etat, se situant à l'origine de la démocratie ». Au milieu de la décennie 1990 cependant, l'Etat, engagé dans une union économique, en élargissement de l'union monétaire qui existait déjà, sera soumis à la surveillance imposée par la nécessaire coordination des politiques budgétaires.

La définition la plus simple que l'on pourrait donner de la politique budgétaire est qu'il s'agit d'une politique économique qui privilégie l'outil budgétaire par rapport à l'outil monétaire. Plus globalement, « elle désigne l'action des pouvoirs publics exercée par le biais du budget de l'Etat, dans le but d'influer sur la conjoncture économique ». Elle utilise des outils classiques tels que les dépenses publiques, les recettes publiques, ou le solde CAUDAL (S.), « L'emprise croissante du droit sur les politiques budgétaires », (M., 2007) Budget et politiques budgétaires. En effet, lorsque ce dernier, qui correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses, est en déficit, deux dispositifs peuvent être utilisés pour le financer à savoir, l'emprunt et la création monétaire. Ceux-ci servent donc à équilibrer les comptes publics. Mais, simple en apparence, la notion de politique budgétaire est plus complexe car renvoyant à une diversité de politiques, de telle sorte que l'on pourrait parler « des politiques budgétaires ». On distingue ainsi selon Matthieu Caron trois types de politiques budgétaires à savoir : conjoncturelle ; structurelle et réglementaire. La politique budgétaire conjoncturelle, qui permet de répliquer rapidement aux problèmes économiques du moment. Il peut s'agir d'une politique de relance, ou d'une politique de rigueur. Elle consiste donc à agir sur la consommation et l'investissement, c'est à-dire la demande intérieure. La politique budgétaire structurelle, qui est indépendante de la conjoncture et qui engage généralement le pays sur un très long terme. Elle a vocation à orienter l'économie vers les secteurs d'avenir et à changer en profondeur les structures d'un secteur donné de la vie économique nationale en influant sur les acteurs et les institutions. À ce titre, elle engage les Finances publiques sur plusieurs décennies. La politique budgétaire réglementaire, qui dans ce contexte s'explique par le fait que « les responsables politiques annoncent à l'avance la manière dont leurs politiques réagiront à diverses situations », et « s'engagent à respecter quoi qu'il advienne, la teneur de cette annonce ». La conduite de la politique budgétaire dans ce cas n'est plus laissée à la discrétion des responsables politiques. C'est ce type de politique budgétaire qui est institué dans l'Union européenne, et aussi dans l'UEMOA, où des règles en matière budgétaire sont observées par les États.

## 3 La méthodologie de Recherche :

Selon les travaux de recherche de Camara, (2016), la méthode scientifique permet de vérifier la présence ou l'absence d'un phénomène déterminé ou le comprendre mieux, de décrire adéquatement ses caractéristiques, sa nature, etc. ainsi, après avoir présenté la revue de littérature et choisi le cadre conceptuel de la recherche qui nous a permis de délimiter notre objet de recherche, pour présenter notre choix épistémologique et méthodologique de la recherche. En effet, la définition de l'objet de la recherche nous conduit à choisir un positionnement épistémologique pertinent par rapport aux différentes approches en sciences de gestion et ensuite la démarche méthodologique adéquate. Ainsi, notre démarche se construit au fur et à mesure comme l'explique Gavard-Perret et al. (2012), d'après eux, « la réflexion épistémologique intervient plutôt comme une rationalisation a posteriori, le chercheur est conduit à bien vérifier que sa démarche offre une cohérence nécessaire entre les choix épistémologiques, la ou les stratégies et les techniques (de collecte et d'analyse) et les exigences de validation/légitimation de son travail de recherche. Les méthodes de classification utilisées jusqu'ici sont essentiellement des méthodes heuristiques ; elles ne peuvent pas répondre à des questions aussi importantes liées au choix de classes ou aux meilleures méthodes à utiliser. Nous utilisons un modèle de classification hiérarchique qui est un modèle probabiliste capable d'apporter une réponse rigoureuse, flexible et interprétable pour les multiples besoins de la classification, nature des données, choix du nombre de groupes [Biernacki (2009)]. Cette étude donne ainsi des réponses à des questions les plus pertinentes liées à la création de la zone ECO. La méthodologie utilisée nous renseigne sur la définition des variables et la source des données, la cinquième section présente les résultats et la dernière section la conclusion et recommandations.

Les performances économiques de la zone UEMOA ont longtemps fait référence dans la sous-région. Au début des années 1980, le second choc pétrolier et la diminution des prix d'exportation des produits primaires ont toutefois conduit à des déséquilibres macro-économiques importants assortis de distorsions des prix relatifs qui ont été à l'origine de la dévaluation ultérieure. La plupart des Etats se trouveront en effet dans l'incapacité de réduire l'appréciation de leur taux de change effectif réel, c'est-à-dire l'augmentation du prix des biens non échangeables par rapport au prix des biens échangeables donné par le marché mondial. En janvier 2015, l'acte additionnel N°1/2015/CCEG/UEMOA instituant le nouveau pacte de convergence entre les États membres de l'UEMOA a été adopté en remplacement du pacte adopté en 1999. L'ancien pacte instaurait quatre critères de convergence nominale de premier rang qui devaient être respectés et quatre critères de second rang dont l'objet était de concourir au diagnostic de la situation macroéconomique. Pour les nouveaux critères, le nombre a été réduit à cinq (trois de premier rang et deux de second rang) et l'horizon de convergence est fixé à 2019. Cependant, les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMO) dont le Togo, ont une politique monétaire commune mais des politiques budgétaires nationales totalement autonomes. Pour renforcer les dispositions prises dans le traité, les Etats membres ont adopté, en décembre 1999, le Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité (PCSCS) qui introduit de nouveaux critères de convergence, permettant une meilleure appréciation de la maîtrise des finances publiques, de la convergence des politiques budgétaires et garants d'une politique monétaire « prudente ».

En effet, la situation peu reluisante des finances publiques des Etats membres au moment de la création de l'Union, n'a pas aidé ces Etats à mieux maîtriser leurs déficits qui, à l'époque, étaient déjà très inquiétants. Cette situation était due d'une part, aux réformes structurelles très difficiles demandées par les bailleurs et, d'autre part, par le manque de marge de manœuvre des Etats à disposer des moyens d'ajustement budgétaire nécessaires pouvant leur permettre de canaliser leurs crédits au profit des dépenses indispensables à la réalisation du bien-être de leurs populations. En outre, le bilan mitigé de la Surveillance Multilatérale s'explique également par la portée limitée des critères de convergence sur la performance budgétaire des Etats membres, tels que voulue par les pères fondateurs de l'UEMOA, à travers le Pacte, à partir de l'année 2000. En effet, si l'adaptation du critère clé (celui du solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal) par les Etats a été plutôt mal vécue après la mise en œuvre du Pacte, la réalisation des critères budgétaires de 2nd rang n'a pas non plus connu une issue heureuse durant cette même période. L'intervention de l'Etat dans le système économique est une pratique assez répandue dans les sociétés contemporaines, même si elle a toujours été un sujet controversé, aussi bien dans le principe que dans la portée. En effet, il existe plusieurs conceptions du rôle de l'Etat dans l'économie. Pour les économistes classiques, la participation de l'Etat à la vie économique doit être limitée à l'exercice de ses fonctions régaliennes et la garantie du libre fonctionnement du marché. Il ne doit surtout pas intervenir dans l'économie, sous peine de déstabiliser les mécanismes d'autorégulation. Cette conception contraste avec la vision keynésienne selon laquelle l'Etat peut jouer un rôle actif dans la relance de la croissance.

Toutefois, Aschauer et Lächler (1998), dans une argumentation plus nuancée, montrent de façon empirique que l'impact des dépenses publiques sur l'investissement privé dépendrait du degré de complémentarité ou de substituable entre les deux composantes de l'investissement. Autrement dit, la nature du lien entre l'investissement public et l'investissement privé est indéterminée. Pour les pays en développement, il existe peu d'études consacrées à l'analyse de l'impact des dépenses publiques sur l'investissement privé. Néanmoins, certains auteurs comme Blejer et Khan (1984) cités par Robert & Peter (1997), montrent à partir d'un échantillon de 24 pays en développement étudiés sur la période 1971-1979, l'existence d'un effet d'entraînement de l'investissement public sur l'investissement privé. Cet effet d'entraînement a également été mis en évidence par Greene et Villanueva (1991), à travers un panel de 23 pays en développement sur les périodes 1975-1981 et 1982-1987. Ces résultats confortent l'hypothèse selon laquelle, les dépenses en capital (énergie, télécommunication, transport,) sont complémentaires à l'investissement privé. Le relèvement des taux d'investissement public constitue donc un levier essentiel de relance économique. En effet, Borenzstein (1990) montre que la politique budgétaire reste un facteur important de soutien de la croissance et de l'investissement privé. Ce résultat a été corroboré par les travaux de Mansouri (2003) dans le cas du Maroc où l'effet d'entraînement de l'investissement public sur l'investissement privé et la croissance a été également mis en exergue. En revanche, l'existence d'un effet d'éviction de l'investissement public sur l'investissement privé a été établi pour le Brésil, le Pakistan, l'Inde (Atukeren, 2004), le Mexique (Nazmi et Ramirez, 1997) et le Zimbabwe (Morandé et Schmidt-Hebbel, 1991,1994). Ce résultat est lié à la réduction du crédit au secteur privé ou à la hausse des taux d'intérêts née d'une augmentation du déficit budgétaire consécutive à une hausse des investissements publics. La divergence des conclusions des travaux empiriques montre que les dépenses publiques peuvent stimuler l'investissement privé tout autant qu'elles peuvent l'évincer. En conséquence, la nature du lien existant entre les dépenses publiques et l'investissement privé dépend de plusieurs facteurs propres à l'économie du pays considéré mais aussi de leur composition. En effet, les dépenses publiques constituent un instrument privilégié de relance économique, particulièrement dans les pays en développement, mais leur impact dépend également de leur structure, c'est-à-dire la décomposition entre les dépenses courantes et les dépenses d'investissement. Les dépenses courantes, de nature improductive, peuvent

avoir un effet négatif sur la croissance, tandis que l'impact des dépenses d'investissement, surtout en infrastructure, est généralement positif.

En effet, Gupta et al. (2003) cherchant à appréhender l'effet de la politique budgétaire, de la structure des dépenses publiques et du financement du budget sur la croissance, ont montré à partir de données de 39 pays à faible revenu sur la période 2000- 2020, qu'une hausse des dépenses publiques courantes exerce un effet négatif sur la croissance, alors que les dépenses d'équipement favorisent la croissance. Ainsi, la progression des dépenses courantes doit être contenue au profit des dépenses en capital porteuses de croissance. Le choix de l'allocation des dépenses de l'Etat en faveur des dépenses courantes ou des dépenses en capital peut donc s'avérer déterminant dans la relance de la croissance dans les pays en développement. L'importance des dépenses publiques dans le processus de croissance a aussi été démontrée dans les travaux empiriques de Ghura, Basu et Calamitsis (2000) sur les pays d'Afrique 7 saharienne. Les analyses effectuées par ces auteurs ont permis de montrer que pour doper la croissance économique, ces pays devraient non seulement accroître le ratio investissement privé/PIB, mais aussi assurer les services publics essentiels, notamment l'établissement et l'entretien des infrastructures de base, la mise en valeur des ressources humaines et la promotion du développement social. En outre, les résultats ont permis de conclure qu'une réduction du ratio déficit global des finances publiques / PIB provenant d'une rationalisation des dépenses courantes pourrait stimuler sensiblement la croissance. Peu d'études ont été consacrées à l'analyse de l'impact des dépenses publiques sur la croissance des économies de l'UEMOA. Nubukpo (2003) montre sur la période 1965-2000, qu'à court terme, les dépenses publiques totales n'ont pas d'impact significatif sur la croissance dans la majorité des économies de l'Union. En revanche, à long terme, l'effet est positif. La présente analyse complète celle de Nubukpo en considérant la double dimension temporelle et spatiale. Cette approche par les panels comporte plusieurs avantages. Elle devrait permettre de vérifier si les paramètres, estimés simultanément pour tous les pays, sont stables. L'approche des panels permettrait également de prendre en compte de façon empirique, les facteurs non observés mais propres à chaque pays. Enfin, elle a l'avantage d'obtenir des résultats économétriques plus robustes du fait de l'accroissement de l'information statistique dû à la double dimension individuelle et temporelle. A cet égard, l'approche méthodologique consiste, dans un premier temps, à procéder en une analyse en série temporelle, afin de mettre en relief le lien existant entre les dépenses d'investissement public et l'investissement privé pour chacun des pays de l'UEMOA. Dans un second temps, il sera procédé à l'estimation économétrique en données de panel pour l'ensemble des pays de l'UEMOA sur la période d'analyse 1970-2003, afin de faire ressortir d'éventuels effets communs entre la structure des dépenses publiques (composition en dépenses courantes et dépenses en capital) et la croissance économique dans l'Union.

### **3.1 Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA)**

Le Bénin, le Burkina Faso et le Mali sont parmi les membres fondateurs de l'UEMOA, qui complète, par un volet économique, l'Union monétaire ouest-africaine (UMO). Le traité de l'UEMOA prévoit la création entre les États membres d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement et de résidence des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune. Il institue une coordination des politiques sectorielles nationales, par la mise en œuvre d'actions communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, transports et télécommunications, environnement, agriculture, énergie, industrie et mines. Le Traité créant le Parlement a été adopté en 2003, et il entrera en fonction dès que sa ratification sera opérée par chacun des États membres de l'UEMOA. Seule la ratification de la Côte d'Ivoire faisait défaut fin mai 2010. L'union douanière de l'UEMOA est instaurée depuis le 1er janvier 2000, y compris le Tarif extérieur commun, l'harmonisation des réglementations en matière de TVA et de droits d'accises. En matière de commerce intra-communautaire, la franchise totale des droits et taxes d'entrée devrait être appliquée au commerce des marchandises sur les produits "du cru" et sur les produits originaires agréés, mais ce n'est pas toujours le cas en pratique. Depuis 2000, ces efforts n'ont été suivis que d'un modeste accroissement du commerce intra UEMOA, essentiellement à l'exportation. Ceci est partiellement dû au fait que d'importantes entraves tarifaires et non-tarifaires continuent à limiter le commerce intracommunautaire.

Face à ces problèmes, l'un des objectifs prioritaires de l'Union est l'élimination des obstacles au commerce intra-communautaire. A ce titre, des initiatives récentes comprennent la construction de postes de contrôles juxtaposés à la frontière des pays membres, ainsi que l'instauration de l'Observatoire des pratiques anormales sur les axes routiers inter-États (OPA), une initiative conjointe de l'UEMOA et de la CEDEAO en 2007. L'objectif de l'OPA est de rendre compte des dysfonctionnements constatés sur les corridors pilotes sélectionnés, en termes de contrôles, de pertes de temps et de perceptions illicites. Cependant, en l'absence d'un régime de point unique d'entrée dans l'espace UEMOA, lorsqu'un produit tiers, déjà dédouané dans un pays d'entrée dans l'UEMOA, est réexporté dans un autre État membre, il fera l'objet d'une seconde perception des droits et taxes, d'où un accroissement de son coût. Dans le cadre de la mise en place d'un marché commun à l'ensemble des États membres, la Commission de l'UEMOA a inscrit dans son programme d'activités 2010, l'élaboration des termes de

référence d'une étude sur la "libre pratique", qui permettrait que les marchandises non originaires de l'UEMOA circulent librement à l'intérieur du territoire de l'Union dès lors qu'elles entrent sur le territoire douanier communautaire. Les États membres ont doté la Commission de l'UEMOA de la compétence exclusive sur leur politique commerciale commune vis-à-vis des États tiers. En principe, les accords commerciaux bilatéraux des membres de l'UEMOA seront remplacés progressivement par des accords entre l'UEMOA et les pays tiers. Il est désormais officiellement admis, dans l'espace communautaire, que pour réussir la dévaluation de la monnaie régionale, les États doivent l'accompagner par des mesures d'ajustement structurel avec un désengagement des secteurs productifs et de certains secteurs non productifs de l'économie et une ouverture des marchés nationaux.

### **3.1.1 Un désengagement grandissant des États membres de l'UEMOA**

Le désengagement des États de l'UEMOA, prôné par les bailleurs tels que le FMI et la Banque Mondiale, a porté sur des secteurs sensibles de la sphère socio-économique interne. D'abord, selon les exigences des bailleurs de fonds, le désengagement des États de l'Union devra se porter sur le financement des budgets jugés non productifs, comme la santé, l'éducation, le logement... Cela leur permettra, en premier temps, de mieux rééquilibrer leurs budgets constamment déficitaires. C'est à cette période qu'on a commencé à assister, dans presque tous les États de l'Union, à une vaste politique de départ volontaire à la retraite et au gel du salaire des fonctionnaires dans la fonction publique. En outre, on a assisté à l'abandon des subventions aux produits et services de première nécessité, comme le riz, le sucre, le pain, l'essence, l'électricité... Généralement, dans les pays pauvres comme ceux de l'UEMOA, les pouvoirs publics intervenaient souvent dans ces secteurs, pour pallier l'inexistence d'un revenu minimum garanti et permettre aux plus démunis de la population de pouvoir se procurer des biens de première nécessité et aussi de pouvoir accéder à certains services essentiels comme l'électricité ou la santé. Et, lors de la dévaluation du franc CFA, les bailleurs de fonds ont exigé la suppression de cette forme de subvention.

Les effets désastreux de cette politique n'ont pas tardé à se faire sentir, avec notamment la hausse des prix liés à la consommation de produits de première nécessité. Parallèlement à la réduction des budgets sociaux et à l'abandon des subventions aux produits de première nécessité, l'UEMOA, pour satisfaire les vœux des Institutions financières internationales toujours, a aussi prôné la privatisation des entreprises publiques. Le but principal de cette politique de privatisation dans la région, c'était, outre de réduire les crédits d'intervention de la puissance publique, de permettre également aux États membres de l'Union de pouvoir rembourser leurs dettes. La nouvelle philosophie des instances communautaires, après la création de l'UEMOA, c'est que l'État doit dorénavant se désengager des secteurs productifs, même s'ils ont une importance stratégique, pour se limiter à ses pouvoirs régaliens (police, justice et défense). De telles conditions ont provoqué le ressentiment des pouvoirs publics africains et renforcé dans l'opinion publique l'idée selon laquelle les privatisations étaient surtout le fait des créanciers. Puisque les dossiers de privatisation les plus conséquents et les plus en vue consistaient à vendre à des entreprises étrangères (souvent britanniques, françaises, portugaises ou belges), ces pressions extérieures ont également suscité des accusations, les privatisations étant considérées comme un retour à la colonisation ».

D'ailleurs, comme le soulignent fort justement aujourd'hui Damien (Millet & Toussaint, 2018), « La privatisation forcée des entreprises publiques consiste souvent en une vente à prix bradés, dont profitent les multinationales privées, qu'elles soient du Nord (le plus souvent) ou du Sud (quelquefois) ». Au final, on peut retenir que la vague des privatisations après la création de l'UEMOA coïncidant avec la dévaluation de la monnaie communautaire, à savoir le franc CFA, a fortement empêché les États membres de bénéficier du contrôle d'éléments stratégiques pour leur développement. Des services publics d'intérêt essentiel sont ainsi confiés au privé, avec le risque de privilégier le rendement à court terme au détriment de la satisfaction de l'intérêt général. Ce risque est également envisageable dans l'ouverture des marchés nationaux, comme le souhaitent les bailleurs de fonds étrangers.

### **3.1.2 Une maîtrise progressive des finances publiques nationales après la création de l'UEMOA**

La tentative de maîtriser les finances publiques dans l'espace communautaire, après la création de l'UEMOA, s'est effectuée en deux étapes, dont le point de fixation fut la mise en œuvre du Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité entre les États membres de l'Union, à partir de l'année 2000. Avant la mise en œuvre du Pacte en effet, c'est-à-dire entre 1994 et 1999, les États continuaient d'avoir des déficits publics excessifs, malgré l'adoption, par le Traité et la directive 01/96/CM/UEMOA, de mesures garantissant la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein des États membres de l'Union. A partir de 2000 par contre,

c'est-à-dire après la mise en œuvre du Pacte, les Etats commencent à « stopper » cette hémorragie des déficits, grâce à l'adoption de dispositions plus contraignantes dans l'encadrement de la gestion budgétaire des Etats, notamment les critères de convergence.

**Table 1.** Réalisation des critères de convergence, moyenne de 2005-2009 (en pourcentage)

| Critères de convergence                                                                            | Bénin | Faso  | Burkina Faso | D' Ivoire | Côte | Bissau | Guinée | Mali  | Niger | Sénégal | Togo  | Nbre de pays respectant ce critère |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|--------------|-----------|------|--------|--------|-------|-------|---------|-------|------------------------------------|
| Ratio masse salariale/recettes fiscales inf. ou égal à 40%                                         | 37,5  | 42    |              | 36,5      |      | 69,9   |        | 29,6  | 55    | 39,6    | 53,6  | 4                                  |
| Ratio dépenses d'investissements financées/ressources internes sur recettes fiscales sup. ou = 20% | 9,5   | 17,8  |              | 18,8      |      | 33,1   |        | 17,6  | 10,3  | 16,2    | 4,3   | 1                                  |
| Ratio solde primaire de base/recettes fiscales sup. à 15%                                          | 27,6  | 8,3   |              | 23,8      |      | -42,1  |        | 27,5  | -19,8 | 23,4    | -3,2  | 4                                  |
| Variation des arriérés de paiement intérieurs nulle ou négative                                    | -15,1 | -11,9 |              | 23,9      |      | -7,8   |        | -10,1 | -16,2 | 2,5     | -1,3  | 5                                  |
| Variation des arriérés de paiement extérieurs nulle ou négative                                    | 4,3   | -0,6  |              | 1,5       |      | 3,9    |        | 0     | 6,6   | -7,6    | -16,9 | 4                                  |
| Nbre critères respectés                                                                            | 3     | 2     |              | 1         |      | 3      |        | 3     | 1     | 2       | 2     |                                    |

Source : UEMOA, Rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale, juillet 2009.

### 3.1.3 État de convergence macroéconomique en 2016

Si le critère d'investissement est le moins respecté (un seul Etat), en revanche celui relatif à l'inflation est respecté dans la grande majorité des pays de l'Union. On peut néanmoins regretter que le Niger, le Togo et encore la Côte d'Ivoire, durant la période 2005-2009, aient enregistré des contre-performances notamment au niveau de la masse salariale et des arriérés intérieurs et extérieurs. Ceci dit, il faut quand même admettre, que la contre-performance de ces pays est surtout liée à une instabilité sociopolitique qu'ils ont vécue au milieu des années 1990. Cependant, la situation économique malienne de ces dernières années a été affectée par les événements du 22 mars 2012 et l'insécurité dans les Régions nord du Mali. Toutefois, la situation enregistre de réels signes d'amorce de fin de crise avec l'aide de la communauté internationale. En effet, le Mali a entrepris de nombreuses réformes de court et de moyen termes généralement liés à la mise en œuvre des directives de l'UEMOA. A cet égard, « le caractère endémique des conflits, lié à la fragilité des Etats et des institutions, dans la plupart de ces pays, pose la question de la viabilité et de la pertinence des critères de convergence. D'autant que dans les périodes troubles les recommandations de politiques économiques et les sanctions sont sans effet. Les préoccupations des gouvernements concernés sont d'abord de politique intérieure ». En effet, les auteurs tel que (Politique budgétaire, dette et convergence macroéconomique, 2008) ont démontré que la situation sociopolitique qui a prévalu dans certains pays de l'Union a remis en cause la dynamique d'ajustement des finances publiques, mise en œuvre au lendemain de la création de l'UEMOA. Ils affirment que « La masse salariale marquée par un recul de 1,8 % en 2007 a augmenté en 2008 de 10,1 % et de 6,3 % en 2009, du fait que certains Etats ont été contraints de répondre favorablement à la pression de différents groupes sociaux. D'une manière générale, les dépenses courantes qui étaient en baisse durant les années 2004-2005 ont augmenté de 26,8 % en 2008 et de 5,6 en 2009. Cette évolution des dépenses courantes s'est souvent faite au détriment des dépenses d'investissement. Le ratio dépenses en capital sur financement interne rapporté aux recettes fiscales estimé à 17,5 % en 2007 puis 21,5 % en 2008 est passé à 18,4 % en 2009, soit largement en deçà de la norme de 20 % ». A côté de cette situation sociopolitique dégradée dans certains Etats membres de l'Union, le choc de la dévaluation de la monnaie communautaire a été tellement rude pour les populations qu'elle a exigé de la part des pouvoirs publics des mesures de politiques sociales (hausse des salaires et financement d'un filet social pour atténuer la perte du pouvoir d'achat des consommateurs), ce qui a abouti à un accroissement important des dépenses publiques de 36,4 % en 2004 et de 10,8 % en 2005. Ces résultats ont eu pour conséquence, avant la mise en place du Pacte, une détérioration des principaux soldes budgétaires notamment le solde budgétaire de base qui est passé de 0,2 % du PIB en 2007 à -0,4 en 2009, comme le démontre le Tableau 2 suivant.

**Table 2. Solde budgétaire de base en % du PIB nominal entre 2007-2009**

| Pays          | 2007       | 2008       | 2009        |
|---------------|------------|------------|-------------|
| Bénin         | 1,5        | 3,3        | 3,2         |
| Burkina Faso  | 0,1        | -0,3       | -0,4        |
| Côte d'Ivoire | -0,6       | -0,6       | -1,5        |
| Guinée Bissau | -1,0       | -16,3      | -9,3        |
| Mali          | 2,6        | 2,7        | 1,6         |
| Niger         | -4,9       | -3,2       | -4,9        |
| UEMOA         | <b>0,2</b> | <b>0,3</b> | <b>-0,4</b> |

Source : Rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale, juillet 2009

L'évolution des finances publiques des Etats de l'Union, avant la mise en place du Pacte à la fin des années 1999 début l'an 2000, traduit si besoin en est de la précarité des performances, mais surtout leur dépendance vis-à-vis du financement extérieur. D'ailleurs, la bonne tenue des finances publiques nationales au lendemain des années 2000, est pour beaucoup due, certes au respect par les Etats des critères de convergence, mais aussi et surtout à l'annulation de leur dette publique multilatérale par l'Initiative PPTE (Pays pauvres très endettés).

### 3.1.4 Après la mise en œuvre du Pacte : une timide maîtrise des finances publiques

Déjà à la fin de l'année 1999, l'évolution des finances publiques a été marquée par une dégradation des principaux soldes caractéristiques, imputable, d'une part, à l'apparition d'importantes moins-values de recettes budgétaires et, d'autre part, à un faible ajustement des dépenses publiques par rapport au niveau des recettes mobilisées. Le déficit du solde budgétaire de base global est ainsi passé de -1,6 % du PIB nominal en 1998 à -2,5 % en 1999. Les tensions de trésorerie, qui sont apparues dans certains Etats membres, ont été atténuées par un recours des Trésors nationaux au financement monétaire de l'Institut d'émission (la BCEAO), et à l'accumulation d'arriérés de paiement intérieurs et extérieurs. Représentant la situation difficile des finances publiques des Etats, à la veille de l'application du Pacte, les performances en matière de respect des critères de convergence se sont inscrites en net recul. Pendant les cinq premières années de mise en œuvre du Pacte de Convergence, la situation communautaire « a été caractérisée par la poursuite de la dégradation des finances publiques, la persistance des troubles sociopolitiques dans certains Etats entraînant une aggravation du déficit budgétaire global et du déficit budgétaire global hors dons », mais aussi de l'échec, dans la majorité des Etats membres, de l'application des critères de Premier et de Deuxième rang tels que prévus par le Pacte, comme le montre le Tableau ci-après. L'analyse des performances en matière de convergence au cours des cinq premières années de mise en œuvre du PCSCS montre bien que quatre Etats seulement, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Sénégal et le Mali, ont respecté au moins 4 critères en moyenne. Trois autres Etats, Côte d'Ivoire, le Niger et le Togo ont eu à respecter entre 2 à 3 critères par an. Quant à la Guinée Bissau, elle constitue le « maillon faible » de l'Union, car durant toute cette période, elle n'a respecté aucun critère de convergence.

**Table 3. Bilan de la Convergence par pays (nombre de critères respectés)**

| Pays                 | Critères 1999                  |   |   | Critères 2002                  |   |   | Critères 2005                  |   |   |
|----------------------|--------------------------------|---|---|--------------------------------|---|---|--------------------------------|---|---|
|                      | Premier et Deuxième Rang total |   |   | Premier et Deuxième Rang total |   |   | Premier et Deuxième Rang total |   |   |
| <b>Bénin</b>         | 4                              | 1 | 5 | 4                              | 1 | 5 | 2                              | 0 | 2 |
| <b>Burkina Faso</b>  | 3                              | 1 | 4 | 3                              | 1 | 4 | 2                              | 1 | 3 |
| <b>Côte d'Ivoire</b> | 1                              | 1 | 2 | 0                              | 1 | 1 | 0                              | 1 | 1 |
| <b>Guinée-Bissau</b> | 1                              | 1 | 2 | 0                              | 0 | 0 | 0                              | 0 | 0 |
| <b>Mali</b>          | 3                              | 2 | 5 | 1                              | 2 | 3 | 2                              | 2 | 4 |
| <b>Niger</b>         | 1                              | 0 | 1 | 1                              | 1 | 2 | 1                              | 2 | 3 |
| <b>Sénégal</b>       | 4                              | 2 | 6 | 4                              | 2 | 6 | 3                              | 3 | 6 |
| <b>Togo</b>          | 1                              | 0 | 1 | 1                              | 0 | 1 | 0                              | 1 | 1 |

Source : Calculs des auteurs Laurent AGOSSA et Emédétémnin NONFODJI sur la base des statistiques transmises par les CNPE à la Commission

A la date de la première année de convergence prévue en 2002, les instances communautaires ont décidé de son report, faute d'avoir « une masse critique » d'Etats respectant le maximum de critères de convergence la logique de l'amélioration de la maîtrise des finances publiques dans l'espace communautaire. Pour ce qui est des recettes, les trois dernières années ont été marquées par un tassement du niveau des recettes budgétaires exprimé en terme du PIB nominal autour de 17 %. S'agissant particulièrement du taux de pression fiscale (recettes fiscales stricto sensu rapportées au PIB nominal), il s'est stabilisé autour de 15 %, pour une norme communautaire de 17 %. « Cette évolution est, en partie, imputable au manque de vigueur des actions entreprises pour assurer une meilleure mobilisation des recettes budgétaires et à la mise en œuvre progressive du schéma tarifaire de l'UEMOA dont l'impact défavorable sur les finances publiques n'a pu être compensé par les mesures correctrices envisagées ». Face aux incertitudes pesant sur une mobilisation conséquente et durable des recettes budgétaires, les autorités communautaires ont suggéré des efforts d'assainissement, à court terme, accordant la priorité à la maîtrise des dépenses courantes, notamment de la composante masse salariale qui a enregistré, au cours des deux premières

années d'application du Pacte, un rythme de progression, soutenu, d'environ 5,8% par an. En effet, comme la période d'avant Pacte, pour des raisons diverses tenant à la qualité et à la pertinence du processus démocratique, les acteurs sociaux ont accentué les pressions revendicatives. De même, le poste « autres dépenses courantes » a connu, toujours pendant cette même période, une progression sensible, notamment dans sa composante « transferts et subventions » à cause de l'appui financier apporté par les Etats aux filières en difficulté, suite à la détérioration des cours internationaux des principaux produits exportés par l'Union. Prenant conscience qu'un assainissement durable des finances publiques passe obligatoirement par un traitement de fond de la contrainte de la dette publique, les autorités communautaires insistent sur la nécessité pour les Etats membres de remplir, dans les meilleurs délais, les conditions permettant d'accéder aux mécanismes d'allègement dans le cadre de l'initiative PPTE renforcée.

En effet, depuis l'année 2 000, le service de la dette publique pour l'ensemble de l'Union a représenté en moyenne 36,8 % des recettes budgétaires. Le poids de la dette publique a ainsi pesé sur le développement des investissements, notamment dans les secteurs sociaux et a entraîné une accumulation d'arriérés de paiement intérieurs et extérieurs. En 2005, second horizon de convergence des politiques budgétaires nationales, la situation des finances publiques n'a connu qu'une légère amélioration comparée à la situation antérieure, comme le montre ce tableau 4, tiré de la Surveillance Multilatérale de juin 2006. Dès lors, l'Union a décidé une nouvelle fois encore de repousser l'horizon de convergence en 2008.

**Tableau 4 : Nombre de pays ayant respecté les critères de convergence en 2003, 2004 et 2005**

| Eléments                                                                           | 2003 | 2004 | 2005 |
|------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Solde budgétaire de base sur PIB nominal (norme $\geq$ 0)                          | 3    | 3    | 3    |
| Taux d'inflation annuel moyen (norme $\leq$ 3%)                                    | 6    | 8    | 1    |
| Encours de la dette Publique totale rapporté<br>au PIB nominal (norme $\leq$ 70%)  | 3    | 4    | 5    |
| Non accumulation d'arriérés de paiement (en milliards)                             | 5    | 4    | 4    |
| Masse salariale sur Recettes fiscales (norme $\leq$ 35%)                           | 4    | 3    | 4    |
| Inv. financés sur Ressources intérieures sur recettes fiscales<br>norme $\geq$ 20% | 5    | 4    | 4    |
| Solde extérieur courant hors dons sur PIB nominal (norme $\geq$ -<br>5%)           | 1    | 1    | 1    |
| Taux de pression fiscale (norme $\geq$ 17%)                                        | 1    | 1    | 1    |

**Source : Rapport semestriel d'exécution de la Surveillance Multilatérale, juin 2006**

Au total, en 2005, un seul Etat, le Sénégal, a respecté les quatre critères de premier rang, alors qu'en 2002, ils en étaient deux à le respecter (le Sénégal et le Bénin). Pour pallier cette situation, l'Union appelle chaque Etat à prendre des initiatives susceptibles de permettre un élargissement de l'assiette fiscale pour avoir les ressources internes nécessaires au financement de son budget. En effet, on observe que l'ampleur de la fraude, le dynamisme du secteur informel et les limites techniques et organisationnelles des services des régies financières, constituent autant de facteurs justifiant l'existence d'un potentiel de recettes non exploité. Dans son Rapport trimestriel d'exécution de la Surveillance Multilatérale de juin 2006, le Conseil des ministres décide à son tour que les Etats doivent désormais « s'inscrire dans la logique de renforcer la discipline budgétaire et d'assurer un cadrage à moyen terme des dépenses. A cet égard, (ils doivent) poursuivre les efforts jusqu'ici consentis pour contenir l'augmentation des dépenses courantes. Le suivi de l'évolution de ces dépenses courantes, devrait permettre de supprimer progressivement les dépenses improductives ». En 2008, on n'a pas noté un réel changement par rapport à la situation antérieure. En effet, compte tenu de la crise économique et financière qui a touché la planète toute entière en septembre 2008, liée au problème des « surprimes » parti des Etats-Unis, aucun Etat membre n'a pu respecter, pour la première fois dans l'histoire de l'UEMOA, les quatre critères de premier rang en même temps.

Au niveau de l'espace communautaire, cette situation fait suite principalement aux fortes tensions inflationnistes consécutives à la hausse des produits alimentaires et des produits pétroliers. Il en est résulté le non-respect du critère relatif à l'inflation par tous les Etats membres. Concernant les autres critères de premier rang, le Bénin et le Niger ont pu en respecter trois, le Sénégal et le Burkina Faso, deux, le Togo et la Côte d'Ivoire n'ont à leur tour pu en respecter qu'un seul. S'agissant de la Guinée-Bissau, comme d'habitude, elle n'est pas parvenue à respecter un seul de ces critères. Pour ce qui est des critères de second rang, le Bénin et le Sénégal ont pu en respecter trois ; le Niger, deux, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali, un. La Guinée-Bissau, aucun ! Face à cette situation et au regard de la crise économique actuelle, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union a décidé, lors de sa réunion tenue le 17 mars 2009 à Ouagadougou, de reporter l'horizon de convergence au 31 décembre 2013 . On peut cependant regretter que ces reports successifs de l'horizon de convergence préétabli (d'abord 2002, ensuite 2005, 2008 et aujourd'hui 2013), empêchent finalement l'Union d'entrée définitivement en phase de stabilité. Cette situation récurrente nous permet de relativiser la portée des critères de convergence sur la performance budgétaire des Etats membres de l'espace communautaire.

### **3.1.5 Enjeux sur les critères de convergences de la zone UEMOA**

La convergence est utilisée dans l'analyse économique pour caractériser le processus de rapprochement des économies au regard de certaines variables macroéconomiques. Elle pourrait concerner aussi bien la convergence réelle que la convergence nominale. La convergence réelle est relative à la convergence des revenus par tête entre deux pays ou des groupes de pays. Les débats sur cette notion de la convergence ont donné lieu à des concepts de  $\beta$ -convergence en même temps que celui de  $\sigma$ -convergence introduits notamment par Sala-i-Martin (1990). Le concept de  $\sigma$ -convergence appliqué dans ce papier repose sur l'étude de l'évolution de la dispersion des séries considérées. Il y aura convergence de l'ensemble de l'échantillon lorsque la dispersion diminuera dans le temps. Quant à la convergence nominale qui fait l'objet de cette étude, elle se rapporte à la convergence des valeurs nominales de certaines variables macroéconomiques comme le taux d'inflation, le déficit budgétaire et la dette publique. Selon (Cadoret, Payelle, & Tavéra, 1999) la convergence nominale n'est qu'une forme faible de la convergence structurelle ou réelle et il n'existe pas une causalité positive entre ces deux formes de convergence. La convergence nominale tire ses fondements des analyses théoriques liées à la coordination des politiques monétaires et budgétaires (policy mix). À cet effet, elle renvoie aux critères de convergence établis au sein d'une union monétaire pour instaurer la discipline budgétaire. Les seuils établis pour le respect des critères sont définis par des objectifs économiques chiffrés fixés en termes nominaux, d'où le nom convergence nominale. Selon Barthe (2000), les critères fixés pour la convergence nominale sont nécessaires dans la mesure où ils permettent de rapprocher la politique budgétaire de la politique monétaire. Au sein de l'UEMOA, la coordination des politiques monétaires et budgétaires est régulée par le trio : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), États membres de l'union et Commission de l'UEMOA. La politique monétaire est sous l'autorité de la BCEAO et les politiques budgétaires relèvent des huit États de l'union. Cependant, la Commission de l'UEMOA est une instance de coordination des politiques budgétaires et son rôle consiste à optimiser l'instrument budgétaire des États sous contrainte des orientations de la politique monétaire de la BCEAO (Nubukpo, 2012). La véritable coordination entre la politique budgétaire et la politique monétaire au sein de l'UEMOA a commencé par l'entrée en vigueur en 2000 du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité institué par l'acte additionnel N° 4/99/CCEG/UEMOA de 1999. Les quatre critères de convergence de premier rang instaurés par le pacte de 1999 relèvent tous de l'intérêt du « policy mix ».

### **3.2. Le processus de convergence en zone UEMOA**

Les pays membres de l'UEMOA se sont engagés à partir de 1994 dans un processus d'intégration économique et monétaire. L'organisation institutionnelle de la convergence s'appuie sur la Conférence des Chefs d'Etat, le Conseil des Ministres, ainsi que sur la Commission de l'UEMOA sur laquelle repose la mise en œuvre de la surveillance multilatérale. La convergence en UEMOA s'est initialement appuyée sur une directive de 1996 établissant cinq indicateurs de convergence économique et budgétaire. Lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue le 28 janvier 1999 à Lomé, les pays membres de l'UEMOA ont convenu de la nécessité de procéder à un renforcement de la convergence des politiques et des performances macroéconomiques. Ce renforcement a été permis par l'adoption le 8 décembre 1999 d'un Acte additionnel au Traité de l'UEMOA, "portant pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA" et d'un règlement communautaire en date du 21 décembre 1999 portant mise en œuvre du Pacte de convergence. Cette "constitutionnalisation" de la convergence place cette dernière au cœur du processus d'union économique,

au même titre que la conduite de la politique monétaire ou l'édification d'un marché commun. Sur le plan opérationnel, le renforcement de la convergence a donné lieu à :

(i) une refonte des critères de convergence : au centre du dispositif se trouve un critère clé, le solde budgétaire de base (en % du PIB nominal). Parallèlement, Trois autres indicateurs sont retenus et forment ensemble les quatre critères de premier rang (cf. tableau ci-dessous). S'y ajoutent quatre critères de second rang, qui fournissent une orientation à moyen terme et dont le non-respect n'entraîne pas la formulation de recommandations.

(ii) l'adoption de programmes de convergence : les Etats se sont engagés à se conformer à l'ensemble de ces critères pour le 31 décembre 2008. Dans l'intervalle, chaque Etat doit soumettre au Conseil des Ministres pour approbation un programme pluriannuel destiné à assurer le respect des critères de convergence. Le non-respect de l'un des critères de 1er rang se traduit par la formulation explicite de recommandations du Conseil à l'égard de l'Etat concerné et même potentiellement des sanctions de nature déclarative et financière (exclusion de l'Etat considéré des mécanismes de solidarité communautaires). Des « circonstances exceptionnelles » (cas de force de majeure ou choc économique d'ampleur ) peuvent toutefois exonérer un Etat du non-respect de son critère.

| Indicateur de Premier rang                    | Objectifs        | Indicateurs de Deuxième rang                                            | Objectifs    |
|-----------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Solde budgétaire de base / PIB                | > ou = à 0%      | Masse salariale / recettes fiscales                                     | < ou = à 35% |
| Endettement / PIB                             | < ou = à 70%     | Investissements financés sur ressources intérieures / recettes fiscales | > ou = à 20% |
| Taux d'inflation annuel moyen                 | < ou = à 3%      | Recettes fiscales / PIB                                                 | > ou = à 17% |
| Arriérés de paiement intérieurs ou extérieurs | Non accumulation | Solde des paiements courants hors dons / PIB                            | > ou = à -5% |

**Source: indicateur clef de convergence 2009**

Ainsi, l'indicateur clef de convergence, le solde budgétaire de base, trouve notamment son fondement dans la théorie budgétaire des prix, développée dans les années quatre-vingt-dix pour approfondir le débat entre monétaristes et keynésiens sur les facteurs monétaires ou réels de l'inflation (Blancheton et Sénégas, 2003). Ainsi, selon (Creel, 1998), dans une union monétaire le niveau général des prix est plus lié à la politique budgétaire qu'à la politique monétaire. De façon explicite, un niveau de déficit élevé requiert un niveau général des prix élevé pour réduire le niveau d'endettement réel et permettre à l'autorité fiscale de respecter sa contrainte budgétaire. D'autre part, des déficits budgétaires importants dans certains pays d'une union monétaire risquent d'être à l'origine d'une crise bancaire avec un effet de contagion à l'ensemble de l'union monétaire, comme l'a montré l'expérience européenne. Le critère du solde budgétaire est en lien avec celui du taux d'endettement. Un déficit élevé entraîne forcément le recours à l'endettement. Étant donné que les avances de la Banque centrale comme moyen de financement public ne sont plus autorisées, la plupart des pays de l'union ont de plus en plus recours (surtout les années récentes) au marché financier régional pour lever des fonds. La limitation du déficit et par conséquent du taux d'endettement permet de limiter l'effet d'éviction du secteur privé par la dette publique sur le marché financier. Cependant, l'ancien critère de solde budgétaire avait à cet égard deux inconvénients. D'une part, il interdisait en principe tout recours à un endettement interne puisqu'il devait en permanence être nul (cette exigence excessive ne pouvait être respectée par les États et elle disparaît avec le nouveau critère autorisant un déficit de 3 % du PIB). D'autre part, en excluant du calcul du solde les dépenses d'investissement financées par l'extérieur, l'ancien solde rompait le lien entre la surveillance du solde budgétaire et celle de l'endettement qui par ailleurs n'était plus limité par le plafond de 70 % (Guérineau et Guillaumont, 2013). Le nouveau solde n'a pas cet inconvénient puisqu'il prend en compte toutes les dépenses publiques, y compris celles financées par l'extérieur. L'accumulation des arriérés de paiement est une forme particulièrement nocive d'endettement des États. À partir de la fin des années soixante-dix, elle est devenue en zone franc une source récurrente de financement des déficits publics (Boissieu, 1985). Cependant, la non-accumulation des arriérés ne relève pas seulement de la mise en œuvre du mécanisme de convergence de l'UEMOA. Cette règle avait aussi été imposée par le FMI en matière de gouvernance publique dans le cadre des programmes d'ajustement structurel. On pourrait considérer la non-

accumulation d'arriérés comme un moyen de prévenir les risques de liquidité qui pourraient affecter le secteur privé. Selon les travaux de Tanimoune, et al., (2008) soulignent qu'au sein de l'UEMOA, l'accumulation d'impayés de l'État a affecté le portefeuille des banques et nourri des tensions inflationnistes. Cette situation a eu comme conséquence d'anticiper sur le fait que les fournisseurs ne seraient pas payés dans l'immédiat par l'État (Tanzi & Blejer, 1984). Le taux d'inflation à 3 % comme plafond de convergence fixé par la commission dans le cadre de la surveillance multilatérale et celui de 2 % comme cible fixée par la Banque centrale (BCEAO) illustrent la nécessité de symbiose entre les deux politiques. L'objectif associé au plafond de 3 % est de préserver la valeur de la monnaie de l'union (le FCFA) en contrôlant l'inflation et en fixant un niveau maximal au seigneurage.

La limitation des tensions inflationnistes à un seuil de 3 % trouve également son fondement dans le débat entre règle et discrétion en matière de politique monétaire (Fouda Owoundi, 2009). L'école de Chicago avec Simons (1963) est la pionnière de ce débat. Il a été développé par la suite par des auteurs comme (Friedman & Heller, 1969, Capoen, et al., 1994). Ces auteurs montrent que la politique discrétionnaire est associée à un biais inflationniste et que la politique monétaire ne permet pas de stimuler durablement l'activité en présence d'agents rationnels. Ainsi, l'adoption d'une règle monétaire aurait l'avantage de supprimer ce biais. Le critère de limitation du niveau d'inflation à 3 % pourrait être vu comme une règle de politique monétaire déguisée se rapprochant du ciblage d'inflation, qui utilise cependant une cible de moyen terme et non un respect permanent.

### **3.2.1. La portée des critères de convergence sur la performance budgétaire des Etats membres**

Rappelons que les critères de convergence retenus par le Pacte dans la mise en œuvre de la Surveillance Multilatérale des politiques budgétaires nationales des Etats membres de l'Union, à partir de l'année 2000, sont au nombre de huit : il s'agit de six critères budgétaires, un critère relatif à l'inflation et un critère portant sur les transactions extérieures. Parmi les critères budgétaires retenus par le Pacte, on va plutôt se pencher sur ceux qui ont un impact direct sur l'équilibre des Etats membres. Notre étude se limitera ainsi à deux critères de Premier rang (le solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal et le ratio de l'encours de la dette) et à deux autres critères de Deuxième rang (le ratio des investissements publics financés sur ressources internes et le taux de pression fiscale). Néanmoins, compte tenu de l'importance de l'endettement des Etats membres de l'espace communautaire et de plusieurs Initiatives mises en œuvre par la Communauté financière internationale pour assurer la soutenabilité de la dette publique de ces mêmes Etats, on a jugé nécessaire et important de consacrer au problème d'endettement dans la zone UEMOA. Ainsi donc, par rapport aux critères de 1er rang retenus, l'analyse se limitera ici uniquement au solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal, qui est aussi considéré comme le critère clé de la convergence. L'analyse nous montrera que les Etats, dans leur ensemble (à part le Sénégal et à une moindre mesure le Bénin), ont du mal à respecter ce critère clé. Parallèlement, on remarquera aussi que les deux critères de Deuxième rang retenus connaissent aussi une application relativement difficile dans l'espace communautaire.

### **3.2.2. La difficile adaptation dans l'Union du critère clé relatif au solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal**

Considéré comme critère clé de la convergence, le solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal permet, une fois respecté par une masse critique d'Etats membres de l'Union, aux autorités communautaires de décider de l'entrée ou non de l'Union en phase de stabilité. Dans la pratique cependant, on a pu remarquer que les Etats de l'Union ont toujours eu du mal, durant les dix années de mise en œuvre du Pacte, à avoir un solde budgétaire en équilibre. L'analyse des performances en matière de convergence budgétaire au cours des dix premières années de mise en œuvre du Pacte montre bien que l'évolution du solde budgétaire de base dans l'espace communautaire, malgré l'allègement de l'endettement public que bénéficie la majorité des Etats membres de l'Union, avec les initiatives d'annulation prises par la Communauté financière internationale, n'a pas connu le succès escompté, même si globalement tous les Etats, en la matière, n'ont pas connu la même performance.

### **3.2.3. L'évolution du solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal dans l'espace communautaire**

Comme le soulignent les auteurs (Agossa & Nonfondji, 2008), dans l'espace UEMOA, « le critère clé a connu une évolution en dents de scie ». Durant les premières années de mise en œuvre du Pacte en effet, le solde budgétaire de base était constamment déficitaire dans la plupart des Etats de l'Union. Il a fallu attendre la mise en place, en 2005, de l'Initiative d'Annulation de la Dette Multilatérale, sur proposition de Georges W. BUSH et Tony BLAIR, lors du Sommet du G8 de juillet 2005 à Gleneagles (Ecosse), pour voir les Etats bénéficiant de cette initiative, commencer à avoir des budgets en équilibre. L'étude de l'évolution du critère clé de convergence dans l'espace

communautaire, après la mise en place du Pacte, va porter ici sur trois dates principales, à savoir les années 2000, 2004 et 2008. L'analyse de ces trois dates nous permettra en effet de voir que les Etats membres de l'Union, malgré un environnement international favorable, ont connu d'énormes difficultés pour adopter des budgets en équilibre.

Déjà en 2000, seuls deux Etats, à savoir le Bénin et le Sénégal, avec respectivement un solde budgétaire de 1,7 et 1,4 du PIB, ont connu un budget en équilibre. Les autres pays de l'Union ont clôturé leur gestion budgétaire avec un déficit variant entre 0,1 pour la Côte d'Ivoire et 16,9 pour la Guinée Bissau. Le déficit du solde budgétaire global rapporté au PIB communautaire a représenté quant à lui 1,9% contre 2,5% en 1999. Comme le fait remarquer la Commission, « cette amélioration des soldes budgétaires ne doit pas occulter la non-viabilité des finances publiques qui s'est traduite par l'accumulation d'arriérés de paiements intérieurs et extérieurs dans bon nombre d'Etats membres, d'arriérés non vérifiés, de dépenses engagées non ordonnancées ou par le recours à des pratiques comptables conduisant à un manque de liquidités des trésors nationaux ». Cette légère amélioration du solde budgétaire de base en 2000, comparée à la période d'avant Pacte, s'explique principalement par une progression des dépenses de base plus faible que celle des recettes budgétaires. En effet, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 0,4 % pour représenter 16,7 % du PIB. Cette évolution, selon le Rapport semestriel de la Commission, est la résultante, d'une part, d'une forte augmentation du poste « Transferts et subventions » et d'une progression sensible de la masse salariale du secteur public et, d'autre part, d'une baisse du poste « Autres dépenses courantes », appuyée par la forte diminution des dépenses en capital financées sur ressources internes qui, dans le cadre de l'arbitrage de la contrainte budgétaire, ont été une des principales variables d'ajustement. Pour ce qui est des recettes budgétaires, leur progression de 2,3 % a été portée principalement par les recettes non fiscales. Concernant les recettes fiscales, les autorités budgétaires, au niveau national, n'ont permis que leur stabilisation, dans un contexte marqué par la mise en œuvre d'une TVA unique à 18% et d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) dans tout l'espace communautaire. En 2004, nous assistons à une nette amélioration des Etats membres dans leur volonté d'éradiquer les déficits dans leurs budgets. Ainsi, quatre pays sur huit, ont eu un solde budgétaire positif. Il s'agit, outre le Bénin (+0,5 %) et le Sénégal (+1,5 %), comme en 2000, du Mali (+0,1 %) et du Togo (+2,6 %). Les autres Etats membres ont eu un solde budgétaire rapporté au PIB nominal déficitaire durant cette même période de gestion, c'est-à-dire l'année 2004, avec notamment -1,6 % pour le Burkina Faso, -1,1 % pour la Côte d'Ivoire, -2,2 % pour le Niger et, comme toujours, -9,4 % pour la Guinée Bissau. Cette nette amélioration des soldes budgétaires des Etats membres, masque quand même mal la détérioration du solde budgétaire global de l'Union. En effet, au niveau communautaire, le déficit global est passé de 1,9 % en 2000 à 2,4 % en 2004. Les causes de cette détérioration du solde budgétaire sont multiples. S'agissant des recettes budgétaires, la seule bonne performance résulte des recettes non fiscales, qui ont augmenté de 5,1 % pour représenter 1,6 % du PIB. Elles ont profité de la progression enregistrée d'une part en Côte d'Ivoire, grâce aux redevances téléphoniques, au revenus liés au pétrole, et d'autre part, en Guinée Bissau, grâce aux licences de pêche. On peut aussi signaler dans l'amélioration des recettes budgétaires, à moindre mesure les dons, qui ont connu une hausse de 6,2 % par rapport à 2003, pour représenter 2,4 % du PIB. Ils ont notamment progressé d'une part, au Bénin, au Mali et au Sénégal, en relation avec la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre de l'initiative PPTE, et, d'autre part, en Guinée Bissau, en liaison avec la mise en œuvre du Plan de Gestion Economique d'Urgence. S'agissant des dépenses budgétaires, elles ont augmenté dans le temps pour représenter 21,6 % du PIB en 2004 contre 16,7 % en 2000, sous l'impulsion des dépenses en capital, en accroissement de 22,4 %, en rapport avec les travaux de construction d'infrastructures au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Sénégal notamment. La progression dans le même temps des dépenses courantes a été portée par l'augmentation de la masse salariale liée à la revalorisation du point indiciaire et du recrutement d'agents dans la Fonction publique dans certains Etats membres, notamment, au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Mali et au Sénégal. En 2008, trois Etats seulement ont respecté le critère du solde budgétaire de base par rapport au PIB nominal, contre quatre en 2004. Il faut toutefois relativiser cette différence, car au niveau global, le déficit du solde budgétaire de l'Union est beaucoup moins important en 2008 se situant à 1,8 % contre 2,4 % en 2004. Trois Etats, le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Niger, ont respecté ce critère avec un excédent de 1,6 %, 1,2 % et 5,0 %, respectivement. Pour les autres Etats, le déficit est compris entre 0,1 % pour le Mali et 2,0 % pour la Guinée-Bissau.

Le non-respect du critère clé en 2008 s'explique essentiellement par la faiblesse de la pression fiscale et la hausse des dépenses courantes, en particulier les salaires et les dépenses de fonctionnement. Pour ce qui est des recettes fiscales, selon le rapport semestriel d'exécution de la Surveillance Multilatérale de juin 2009, le taux de pression fiscale par Etat se présente comme suit : Bénin 17,2 %, Burkina Faso 12,2 %, Côte d'Ivoire 15,5 %, Guinée-Bissau 10,8 %, Mali 13,3 %, Niger 11,7 % Sénégal 18,3 % et Togo 14,6 %. On remarque que seuls deux Etats (le Bénin et le Sénégal) ont respecté la norme communautaire de 17 %. Cette situation s'explique tout particulièrement par

une faible capacité des administrations fiscales, les exonérations et l'importance du secteur informel dans l'espace UEMOA. Concernant les dépenses totales, la progression est surtout liée aux dépenses courantes. En effet, par rapport à l'année précédente, en 2008, les dépenses courantes ont été en hausse de 9,5%, essentiellement sous l'effet de l'accroissement des dépenses de transferts et subventions (14,7 %) et de la masse salariale (11,2 %). S'agissant des dépenses en capital, elles ont reculé de 2,7 %. Cette évolution résulte de leur baisse au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal, et de leur progression dans les autres Etats membres. Au Bénin et au Burkina, le recul a concerné les investissements financés sur ressources extérieures. En ce qui concerne la Côte d'Ivoire et le Togo notamment, l'amélioration obtenue serait liée à la reprise progressive de leurs relations avec les bailleurs de fonds, surtout les deux Institutions financières de Bretton-Woods qui avaient arrêté leur coopération avec ces deux pays suite à des problèmes d'instabilité politique interne. Cette reprise progressive des relations entre ces deux Etats et la Communauté financière internationale s'est traduite, dans les faits, par le renouvellement de l'assistance financière des bailleurs de fonds à leurs égards.

D'ailleurs au final, on peut noter que le solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal a connu une amélioration avec le temps, depuis maintenant une dizaine d'années de mise en œuvre du Pacte. Négligé au début des années 2000, le respect du critère clé commence à avoir un écho favorable dans l'espace communautaire, cinq ans après la mise en œuvre du Pacte, notamment grâce à la pression de plus en plus forte exercée par les organismes prêteurs pour que les Etats membres bénéficiant de leurs concours financiers fassent preuve de beaucoup plus vigilance et de rigueur dans leur gestion budgétaire. Désormais, chaque Etat, pour avoir les faveurs de des bailleurs de fonds, est appelé à avoir un solde budgétaire au moins en équilibre.

### **3.2.4. Le bilan du solde budgétaire de base par Etat membre depuis la mise en œuvre du Pacte en 2000**

Dans la pratique, on a remarqué que le bilan du solde budgétaire rapporté au PIB nominal variait d'un Etat à un autre. Ainsi, comme le rappellent Laurent AGOSSA et Emédétémnin NONFODJI, « Par pays, de fortes variabilités du critère clé sont observées en Guinée-Bissau et au Togo avec des écart-types supérieurs à 2 %. Les plus faibles variabilités sont enregistrées au Niger, au Mali et au Sénégal avec des écart-types inférieur à 1. Ces écarts importants entre pays indiquent que les efforts pour converger sont disproportionnés ».

### **3.2.5. Les Politiques de Finances publiques de la zone l'UEMOA**

Les études juridiques portant sur les Finances publiques africaines n'abordent que très rarement les questions de politiques budgétaires. Le caractère économique de la matière n'y est sans doute pas étranger. Or, la constitution d'espaces d'intégration économique entre Etats, partageant une même monnaie, conduit le droit, notamment communautaire à s'emparer des questions de politiques budgétaires. Tout laxisme budgétaire de la part d'un Etat, se répercute sur les autres Etats membres et sur la stabilité de l'Union monétaire. Le renforcement de l'intégration économique, en Afrique de l'ouest, avec le Traité UEMOA de 1994, a ainsi été accompagné de la mise en place d'un dispositif de convergence des politiques budgétaires des Etats membres. Celui-ci consiste, à travers un cadre institutionnel communautaire, à surveiller le respect par les Etats, de certains critères essentiellement budgétaires. La convergence des politiques budgétaires renvoie donc à la discipline budgétaire commune que devront respecter les Etats membres de la zone UEMOA. L'instauration d'un tel dispositif, aboutit nécessairement sur le plan normatif, à la transformation du droit public financier des Etats. Le respect de la discipline budgétaire communautaire passe par une autodiscipline que les Etats doivent s'imposer dans la gestion de leur Finances publiques. Ce nouveau pouvoir communautaire influence donc les Finances nationales au travers de leur contenu, choix de politiques publiques comme de techniques de gestion. L'objectif de cette étude est de s'intéresser à l'un des facteurs déterminants des transformations des systèmes nationaux de gestion des Finances publiques dans les Etats membres de la zone UEMOA. La convergence des politiques économiques a lieu lorsque plusieurs pays pratiquent des politiques économiques coopératives. Ces dernières sont fondées sur la poursuite d'objectifs communs ou proches et contrôlées par l'existence de mécanismes de surveillance multilatérale. Ceux-ci quant à eux sont destinés à garantir la conformité des politiques économiques nationales avec les objectifs préalablement fixés. Depuis la dévaluation du franc CFA, la pratique européenne des critères de convergence a été expérimentée à quelques différences près en zone franc avec des objectifs chiffrés uniformisés. En 1994, les pays de la zone franc ont créé des unions économique et monétaire, l'une en Afrique de l'Ouest, l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), l'autre en Afrique centrale, la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC). Ces unions sont intervenues dans un contexte international caractérisé par l'éclosion de grands ensembles économiques ayant en général pour socle les grandes régions du monde ainsi que par une crise économique et financière sans précédent, marquée par la dévaluation du franc CFA. Unique ajustement

monétaire depuis la naissance de la zone en 1948, cette dévaluation a donné l'occasion de s'interroger sur l'absence de coordination des politiques économiques dans la zone en général et celles budgétaires en particulier. Dans le cadre des unions ainsi créées, les pays membres ont mis en place des mécanismes de surveillance multilatérale des politiques économiques, à l'image des critères de convergence instaurés par le traité de Maastricht en 1991, pour favoriser la construction de l'union monétaire européenne.

Mais, l'expérience africaine est à bien des égards spécifiques. Si en Europe, l'enjeu initial était, comme l'affirment (Tanimoune, Combes, & Plane, 2005), « l'endogénéisation d'un club d'adhérents à une nouvelle monnaie à statut international, l'éligibilité à l'euro étant conditionnée au respect de cinq critères macroéconomiques », dans la zone franc, la perspective était qu'il conviendrait d'avoir une monnaie unique absolument stable et renforcée pour garantir un bon fonctionnement de l'union économique. Contrairement à l'expérience européenne qui a été nourrie par les enseignements de la théorie des zones monétaires optimales telle qu'elle a été énoncée par Mundell (1961), les mécanismes de convergence en zone franc répondent à la nécessité de moderniser le dispositif institutionnel de la zone, dans le but non seulement de renforcer la crédibilité de la parité du franc CFA avec l'euro, mais aussi d'accélérer le processus d'intégration économique pour faire face à la menace d'une marginalisation accrue de la zone dans les échanges internationaux.

Par ailleurs, dans l'expérience de la zone franche, la convergence des économies se trouve, du moins selon les textes officiels, au cœur du dispositif permettant d'atteindre les objectifs de l'Union économique et monétaire, à savoir principalement l'éradication de la pauvreté, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). En dépit de cette spécificité, le statut de la convergence en zone franc n'est pas sans rappeler les débats sur la nécessité de la coordination des politiques budgétaires dans une union monétaire. En effet, selon certains, les politiques budgétaires sont nécessaires pour assurer la stabilisation de l'activité à court terme, face à des chocs spécifiques auxquels ne peut répondre la banque centrale commune, puisqu'en leur absence l'ajustement se ferait par les quantités et cela provoquerait la récession et le chômage. Mais faute de coordination, ces politiques peuvent produire des effets de débordement sous forme d'une concurrence entre les politiques budgétaires des différents pays membres de l'union monétaire avec des comportements stratégiques et des dépenses publiques excessives ou insuffisantes, selon que les autorités sont préoccupées par le chômage ou la balance commerciale (Van Der Ploeg, 1991). De telles dépenses, liées au fait que les trésors publics nationaux tentent d'exporter leur chômage (Bensaid et Gavrel, 1993), peuvent engendrer à leur tour, un développement de l'inflation et porter atteinte à la crédibilité de la politique monétaire commune de l'union (Buiter et Kletzer, 1991). Lorsque tous les partenaires agissent de cette manière, l'absence de coordination des politiques budgétaires devient plus coûteuse. Mais pour d'autres, cette coordination tendrait à réduire au profit de certains membres de l'union les coûts encourus lors d'une relance de l'activité et les inciterait au laxisme monétaire et budgétaire. Elle rendrait en plus les politiques économiques peu crédibles, en raison des anticipations des agents et favoriserait la poursuite des politiques inflationnistes (Rogoff, 1985). En raison de ce double enjeu théorique et surtout empirique, les politiques de convergence mises en œuvre dans la zone franc depuis environ 15 années soulèvent aujourd'hui plusieurs interrogations, dont les unes relatives aux résultats réalisés par rapport aux critères de convergence-et les autres, aux progrès économiques réels accomplis par les pays ou encore à l'impact de la surveillance multilatérale sur le développement en zone franc, etc. Les travaux visant plus ou moins à apporter des éléments de réponse à l'une ou l'autre de ces interrogations sont loin d'être exhaustifs et suffisants.

(N'Galadio Lambert & Kanvaly, 2001) ont étudié la convergence dans le cas de l'UEMOA. Ils ont constaté que la convergence nominale ne s'accompagnait pas d'une convergence des structures économiques des pays membres. (Ary Tanimoune & Plane, 2004) quant à eux ont effectué le point sur l'état de la convergence nominale sur la période de 1994 à 2002 et ont mis en évidence une évolution globalement favorable mais insuffisante pour l'entrée dans la phase de stabilité prévue en 2006. Dans le prolongement de leurs travaux, ils ont aussi évalué les performances macroéconomiques des pays de l'UEMOA avant et après l'instauration de la surveillance multilatérale et ont montré que si convergence il y a eu, celle-ci aurait plus procédé aux effets de la dévaluation du franc CFA qu'aux vertus du dispositif du Pacte de convergence et de stabilité. Dans le cas de la CEMAC, Avom (2007) a surtout montré que l'expérience de la surveillance multilatérale trouve bien une justification, mais qu'elle fait face à de nombreux obstacles. L'article de Douanla Tayo, (2015) aurait pu permettre d'avoir une vue d'ensemble sur cette question en zone franc, puisqu'il procède à une évaluation comparée de la convergence en UEMOA et dans la CEMAC. Malheureusement, cet article s'intéresse uniquement aux performances moyennes réalisées dans chaque union par rapport à chaque critère de convergence, sur les périodes 1980-1993 et 1994-2000, et voudrait surtout déceler l'impact de la dévaluation. L'auteur aboutit ainsi à la conclusion selon laquelle il existe

une tendance à la convergence vers les valeurs cibles dans chacune des deux unions, mais avec de bien meilleures performances pour la CEMAC. Dans le même ordre d'idées, l'étude voudrait faire un bilan de la mise en œuvre des pactes de convergence en zone franc et dégager leurs limites. Si cette étude présente des arguments défendables sur les coûts des règles budgétaires sur la stabilisation des chocs asymétriques, elle reste cependant peu analytique et pas assez documentée. L'objectif de cet article est de donner davantage d'épaisseur à ce tableau, en proposant un état des lieux qui met en évidence les problèmes liés à l'application des critères de convergence des politiques économiques dans l'ensemble de la zone franc africaine. Dans la première partie, nous proposerons une lecture des fondements de la convergence et des enjeux en zone franc. La seconde partie fera un état des lieux, elle présentera les résultats réalisés par les pays par rapport aux critères fixés et la situation en matière de convergence réelle. Elle montrera aussi les limites de cette expérience.

### **3.3. Fondements théoriques et enjeux de la convergence en zone franc :**

En plus, elle se caractérise non seulement par la parité fixe du franc CFA avec l'euro, mais aussi par sa convertibilité illimitée et surtout l'obligation faite à chacune de ces banques centrales de verser au moins 50 % de ses réserves de change dans le compte d'opérations ouvert à la Banque de France, en contrepartie de la garantie donnée par le Trésor français. En tant que mécanisme clé de la zone, celui-ci détermine la politique monétaire à travers le niveau de réserves et de ce fait encadre la création monétaire. Par ailleurs, les statuts de ces banques centrales prévoient une limitation des avances qu'elles peuvent consentir aux Trésors publics nationaux en fonction de la situation des finances publiques. Mais cette évolution ne va pas sans soulever des interrogations, dont la plus récurrente est relative à la justification des critères de convergence, et qui trouve des éléments de réponse dans les débats théoriques ainsi que dans ses enjeux.

#### **3.3.1. Le cadre opérationnel de la convergence :**

Le cadre opérationnel du dispositif de convergence des politiques budgétaires dans la zone UEMOA, s'articule autour de la définition d'un ensemble de critères de convergence. L'évolution de ces critères a été marquée par un souci permanent d'adaptation et d'amélioration dans un sens de plus en plus contraignant. Cependant, la définition de critères quantitatifs sur des variables macroéconomiques s'avère être une tâche complexe car, il s'agit de trouver un juste milieu afin de laisser une marge de manœuvre aux États dans la conduite de leurs politiques macroéconomiques. Dans le cadre des États de la zone, il s'agit à la fois de stabiliser le cadre macroéconomique, tout en promouvant la croissance et le développement économique. Les critères de convergence appliqués dans la zone UEMOA laissent apparaître une sorte de filiation avec les PAS. En effet, l'originalité de cette zone monétaire, par rapport à l'Union européenne, est que les critères retenus portent non seulement sur l'équilibre budgétaire mais également sur la structure de la dépense publique. L'évolution de ces critères, bien avant même la mise en place effective des institutions prévues par le Traité, jusqu'à leur refonte dans le Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité, témoigne de cette volonté d'adaptation aux exigences propres à la zone UEMOA.

#### **3.3.2. L'évolution des critères de convergence avant le PCSCS :**

Les critères de convergence retenus dans la zone UEMOA font suite à une série d'indicateurs qui avaient été adoptés avant même la création de l'UEMOA, dès 1993. Ces critères ont continué à être utilisés même après la mise en place effective des institutions prévues par le nouveau Traité, avec de légères modifications quant aux valeurs de référence et à l'introduction d'un nouveau critère. Ils se distinguent par la prédominance de critères à caractère budgétaire.

#### **3.3.3. Les critères initiaux de convergence**

Dès le début des années 1990, le Conseil des ministres de l'UMOA avait formulé des recommandations en vue de l'harmonisation des politiques budgétaires nationales entre elles, et leur mise en cohérence avec la politique monétaire. L'objectif affiché était d'accélérer le processus d'intégration économique en palliant les conséquences néfastes des déséquilibres des Finances publiques sur la monnaie commune. Ces recommandations ont abouti à la mise en place d'un ensemble de critères ayant servi de fondement au dispositif adopté plus tard par le Traité UEMOA, complété par le PCSCS. Les critères initialement appliqués dans la zone UEMOA sont ceux institués de la période transitoire à la mise en place effective des institutions communautaires jusqu'à l'adoption du PCSCS. Deux périodes peuvent être distinguées : de 2003 à 2007, d'une part, et de 2007 à 2009, d'autre part.

### **3.3.4. Les critères de convergence appliqués durant la période transitoire 2003-2007**

Les règles de convergence appliquées durant la période transitoire à l'adoption et à la mise en œuvre du Traité UEMOA s'articulent autour du Conseil de convergence, d'une part, et d'indicateurs de convergence dont le suivi était assuré par la BCEAO, d'autre part. Le "Conseil de convergence" était un cadre informel d'échanges d'informations sur les politiques économiques et financières des États membres de la zone et, visait à assurer une cohérence entre les politiques budgétaires nationales et la politique monétaire commune. Il était composé des ministres des Finances et du Budget de chaque État, du gouverneur de la Banque centrale et du secrétariat général de l'organisme chargé de l'intégration sous régionale. Cependant, le mécanisme de discipline budgétaire qui existait dans la zone UMOA et qui consistait au plafonnement des avances directes de la BCEAO aux États souffrait d'une faiblesse, celle de n'avoir aucun impact sur la faculté des États de recourir aux arriérés de paiement pour le financement de leurs déficits budgétaires. Les arriérés de paiement consistent en des obligations financières de l'État vis-à-vis de ses créanciers ou de ses fournisseurs, qui ne sont pas réglées aux dates prévues. Il s'agit d'une source de financement des dépenses publiques, qui, d'un point de vue économique, peut être considérée soit comme une taxe forcée, soit comme un emprunt unilatéral. Ce critère a donc une incidence budgétaire. L'accumulation des arriérés de paiement intérieurs constitue un obstacle au développement économique dans la mesure où, d'une part, elle obère les capacités de production et de réinvestissements des entreprises et, d'autre part, venant de l'État lui-même, cela peut constituer un signal négatif pour les autres acteurs de l'économie. Quant aux arriérés de paiements extérieurs, leur accumulation contribue à décrédibiliser l'État vis-à-vis du marché financier international. Tout l'intérêt est donc d'éviter l'accumulation de ces arriérés de paiement et l'éradication des stocks existants. Cependant, le contexte particulier des États de la zone devrait les amener, en théorie, à mettre l'accent sur la réduction des arriérés de paiement intérieur dans la mesure où la survenance d'arriérés extérieurs est immédiatement sanctionnée par les bailleurs de fonds en fonction de leur propre politique de sanction. Le rapport des investissements publics financés sur ressources internes sur les recettes (supérieur à 20 %). Cet indicateur vise à limiter l'endettement des États. Son respect ou non montre le degré de dépendance des États vis-à-vis du financement extérieur. Le rapport du solde primaire de base sur les recettes fiscales (supérieur à 15 %). Le solde primaire de base correspond au solde primaire hors investissements financés par l'extérieur. Le solde primaire lui étant défini comme le solde global hors dons et hors charges de la dette intérieure et extérieure. L'orientation de ces critères quant à la répartition des dépenses publiques se justifie par le souci de "régionaliser" les PAS dans lesquels la plupart des États de la zone étaient déjà engagés. Cependant, ces indicateurs étaient dépourvus de valeur contraignante puisque n'étant assorti d'aucun mécanisme de sanctions.

### **3.3.5. Les critères de convergence appliqués dans la période 2007-2009**

Le Traité UEMOA donnait compétence au Conseil des ministres, au titre de l'article 65 alinéa 2, pour adopter les règles supplémentaires requises pour la convergence, d'en préciser le contenu et les modalités d'application, ainsi que les valeurs de référence. Suite à l'adoption de la première directive visant la mise en place du cadre institutionnel du processus de convergence, plusieurs autres directives sont intervenues en vue de fixer les règles de convergence. Cependant, le renforcement du dispositif de surveillance multilatérale avec le Traité UEMOA ne s'est cependant pas traduit par une redéfinition complète des critères de convergence qui avaient été appliqués antérieurement. En effet, la directive N°02/96/CM/UEMOA relative à la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques pour l'année 2007 reprend les mêmes critères que ceux définis précédemment durant la période transitoire avec, néanmoins, un critère supplémentaire, à caractère économique, celui relatif au taux d'inflation, dont le taux annuel moyen devait être de 5 % maximum. Ces critères ont été reconduits pour les exercices suivants. Les seules variations constatées concernent les seuils retenus pour certains d'entre eux. Ainsi, s'agissant du critère relatif au ratio de la masse salariale par rapport aux recettes fiscales, son seuil a été ramené à 40 % en 2008 et 2009. Celui du critère relatif au taux d'inflation a été ramené à 3 % en 1998 et relative à la mise en œuvre de la Surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein des États membres de l'UEMOA. Le suivi de ce dernier critère est renforcé par l'adoption en février 2008, avec l'appui de l'Union européenne, d'un "Indice Harmonisé des Prix à la Consommation" (IHPC). Celui-ci permet une comparaison plus fiable des prix d'un pays à l'autre, car élaboré selon une méthode commune à tous les États. À ce titre, il apparaît comme un élément essentiel du processus de convergence des politiques économiques.

### **3.3.6. Tests de convergence de quelques anciens principaux critères :**

Dans une zone économique et monétaire, la convergence est aussi l'affirmation d'une harmonisation des politiques intra-communautaires. Dans cette perspective, il s'agit alors d'établir si, d'une année ou d'une période à l'autre, la

performance démontre un resserrement des écarts sous une forme qui accrédite la « sigma-convergence ». En considérant l'ensemble de la zone UEMOA, la convergence est ainsi évaluée à partir de la somme du carré des écarts nationaux à la valeur moyenne. Il peut apparaître intéressant de percevoir, si convergence il y'a lieu, dans quel sens elle s'effectue et si celle-là est bien dans les objectifs du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA (vers la cible). Comme indiqué dans la section 1, la sigma convergence est destinée à tester l'hypothèse d'une diminution dans le temps de la dispersion d'un indicateur, pour un échantillon donné de pays. Il s'ensuit que le test de cette dernière hypothèse peut se révéler plein d'enseignements sur la dynamique des critères observés dans l'UEMOA.

### **3.3.7. Avantages et limites des nouveaux critères et perspectives d'orientation :**

Les différents analyses et tests des précédentes sections montrent un bilan mitigé en matière de convergence de quelques principaux critères sur la période 1997-2012. A l'exception du taux de pression fiscale et plus ou moins de l'encours de la dette publique, les résultats semblent montrer pour le reste des critères analysés, la non convergence vers les cibles indiquées par le Pacte. Cette situation s'explique par la faiblesse des taux de croissance liée à la non effectivité des réformes envisagées dans le cadre des programmes pluriannuels de convergence et par les structures des économies qui sont dépendantes des exportations et importations des produits primaires, à cet effet, vulnérables aux chocs exogènes tels que les aléas climatiques et les fluctuations des cours des matières premières et produits pétroliers. Ces résultats s'expliquent aussi par l'instabilité socio politique, par le manque de réalisme quant aux seuils fixés mais également par la non adaptation des critères aux contextes des pays de l'UEMOA. Cette situation s'explique par la faiblesse des taux de croissance liée à la non effectivité des réformes envisagées dans le cadre des programmes pluriannuels de convergence et par les structures des économies qui sont dépendantes des exportations et importations des produits primaires, à cet effet, vulnérables aux chocs exogènes tels que les aléas climatiques et les fluctuations des cours des matières premières et produits pétroliers. Ces résultats s'expliquent aussi par l'instabilité socio politique, par le manque de réalisme quant aux seuils fixés mais également par la non adaptation des critères aux contextes des pays de l'UEMOA. Ainsi, face à ces nombreuses difficultés se pose la question de savoir si les critères du pacte de 1999 étaient toujours adaptés. A cet effet, la Commission de l'UEMOA a commandité une étude sur la dynamique de la dette et la revue des critères de convergence pour examiner l'ensemble du dispositif. Les conclusions et recommandations faites par cette étude ont conduit à l'adoption en 2015 de l'Acte additionnel N° 01/2015/CCEG/UEMOA instituant de nouveaux critères de convergence.

## **4 Conclusion**

En somme, un indicateur permettant d'apprécier la convergence réelle devrait être créé. En effet, pour que les pays de l'UEMOA puissent former une zone d'intégration effective, il faut une convergence réelle des pays les moins développés vers les pays les plus nantis de l'Union. La fixation du délai de 2019 comme nouvel horizon de convergence doit être revue en y intégrant le principe de gradualisme. Une solution pourrait être une atteinte par palier. Fixer des seuils intermédiaires à atteindre avant le respect définitif des seuils proprement indiqués pour les critères. Cet assouplissement ou cette convergence graduelle pourrait être accompagnée par l'octroi de bonus financiers aux Etats membres les mieux inscrits dans la dynamique de convergence. Les pays de l'UEMOA pour la plupart sont fortement dépendants de l'exportation des produits primaires et de l'importation des produits pétroliers. A cet effet, ils connaissent à fréquence élevée, des chocs exogènes liés à l'instabilité des prix des produits de base sur les marchés mondiaux et à des calamités naturelles. Ainsi, les critères de convergence notamment le solde budgétaire, le taux d'inflation et le taux de pression fiscale devraient être corrigés de l'effet des chocs. Dans le nouvel acte additionnel, il n'y a pas de mécanisme pour accompagner les Etats en cas de chocs. A l'instar du mécanisme de stabilité européen, la Commission devrait penser à des actions contracycliques d'appui à ses Etats membres. Dans le cadre du renforcement du dispositif institutionnel de la surveillance multilatérale, la Commission de l'UEMOA devrait renforcer son partenariat avec le FMI en matière de revues économiques des Etats membres. Les missions de surveillance dans les Etats pourraient être faites concomitamment avec les missions de revue annuelle des programmes du Fonds. Ce système de surveillance pourrait entraîner plus d'incitation de la part des Etats dans le respect des critères de convergence. La mise en place de politiques économiques capables d'assurer un environnement macroéconomique stable est un impératif pour tous les pays, en particulier, pour ceux qui ont un destin en commun. Cet impératif est à la base de la définition de critères de convergence pour harmoniser les économies de l'UEMOA. Le Pacte de convergence de 1999 a permis de réduire

le comportement de « passager clandestin » des pays membres et à aider à améliorer, dans une moindre mesure, la situation globale de convergence des pays de l'UEMOA. L'objectif de cette étude était d'analyser la dynamique de convergence dans l'UEMOA, sur la période 1997-2012, à travers quelques anciens principaux critères de convergence définis dans le Pacte de 1999. L'analyse a été effectuée en appliquant les tests de sigma-convergence et bêta-convergence. Les résultats montrent une convergence plus prononcée pour le taux de pression fiscale et plus ou moins prononcée pour l'indicateur de l'encours de la dette publique. Quant au ratio du solde budgétaire de base, au taux d'inflation annuel moyen, nous n'enregistrons pas de convergence. Partant des résultats de l'analyse, de la difficulté de respect des anciens critères par les Etats et des critiques apportés aux nouveaux critères, des propositions de perspectives d'orientation ont été faites pour consolider les acquis et entraîner une convergence plus rapide vers les cibles fixées par le nouveau pacte à l'horizon 2019.

## REFERENCES

- [1] Abdesselam, R., Lecarpentier-Moyal, S., & Renou-Maissant, P. (2016). Quelle convergence pour les primes de risque sur les marchés boursiers? Une analyse sur des données internationales de 1984 à 2007. *L'Actualité économique*, 92(3), 545-579.
- [2] Adams, J., Aggarwal, M. M., Ahammed, Z., Amonett, J., Anderson, B. D., & Arkhipkin, D. .. (2005). Experimental and theoretical challenges in the search for the quark-gluon plasma: The STAR Collaboration's critical assessment of the evidence.
- [3] Agossa, L., & Nonfondji, E. (2008). Politique budgétaire, dette et convergence macroéconomique. Sakho EA et Dufrénot G.
- [4] Ary Tanimoune, N., & Plane, P. (2004). Convergence nominale et intégration macro-économique en Union économique et monétaire ouest-africaine ' , Études et Documents, Centre d. Etudes et de Recherches sur le Développement International (CERDI). Université d'Auvergne.
- [5] Cadoret, I., Payelle, N., & Tavéra, C. (1999). La convergence des asymétries dans les effets réels des impulsions monétaires. *La convergence des économies européennes*, 121-38.
- [6] Camara, F. (2016). Professeur Titulaire en Sciences de Gestion-cours sur la Méthodologie recherche du travail Scientifique FSEG. Module de Méthodologie de Recherche Scientifique- FSEG- Bamako.
- [7] Creel, J. (1998). Contractions budgétaires et contraintes de liquidité: les cas danois et irlandais. *Economie Internationale*, 75.
- [8] Diop, P. (2002). Convergence nominale et convergence réelle: une application des concepts de  $\sigma$ -convergence et de  $\beta$ -convergence aux économies de la CEDEAO, UEMOA. Note d'Informations Statistiques de la BCEAO.
- [9] Doé, L., & Diallo, M. L. (1997). Déterminants empiriques de l'inflation dans les pays de l'UEMOA. Notes d'Information et Statistiques de la BCEAO, 476, 30.
- [10] Douanla Tayo, L. (2015). Sigma-convergence des politiques budgétaires au sein des pays de la zone CEMAC.
- [11] Dramani, L. (2010). Convergence économique et Spatiale en Afrique: cas des Pays de la Zone CFA. *Economic and Spatial Convergence in Africa: Case of CFA Zone Countries*.
- [12] Durlauf, S. N. (1996). On the convergence and divergence of growth rates. *The Economic Journal*, , 106(437), 1016-1018.
- [13] Economiques, U., & Africain, M. O. ( 2010, décembre). Rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale. Récupéré sur <http://www.uemoa.int/fr/type/rapports>
- [14] Escofier, B. P. (2008). Analyses factorielles simples et multiples: objectifs, méthodes et interprétation.
- [15] Fernández-Amador, O., Gächter, M., & Sindermann, F. (2016). Cycles économiques augmentés par les finances : un contrôle de robustesse. *Bulletin économique*, 36(1), 132-144.
- [16] Fouda Owoundi, J. (2009). La convergence des politiques économiques dans la zone franc: où en est-on 15 ans après? *L'Actualité économique*, 85(3), 319-354.
- [17] Friedman, M., & Heller, W. W. (1969 ). *Politique monétaire ou politique fiscale: trad. de l'américain par robert abramowicz*. A. Mame.
- [18] Gilles, W. (2011). Les réformes des finances publiques en France: évolutions et enjeux. *Canadian Public Administration*, 54(3), 421-436.

- [19] Grossman, G., & Helpman, E. (1991). Le commerce, les retombées sur le savoir et la croissance. *revue économique européenne*, 35(2-3), 517-526.
- [20] Guérineau, S., Jeanneney, S. G., & Léon, F. ( 2015). . Viabilité budgétaire et renforcement du dispositif de surveillance multilatérale au sein de la CEMAC. (Economica, Éd.) *Intégration régionale pour le développement en zone franc*.
- [21] Haldane, A. G., & Hall, S. G. (1976-89). Sterling's Relationship with the Dollar and the Deutschmark: . *The Economic Journal*, 101(406), 436-443.
- [22] Haldane, A. G., & Hall, S. G. (1991). Sterling's Relationship with the Dollar and the Deutschmark: 1976-89. . *The Economic Journal*, 101(406), 436-443.
- [23] Hecquet, V. (1999). Statistiques et convergence économique dans l'Union européenne et dans l'UEMOA. *Stateco*, (92-93), 83-97.
- [24] Helpman, E. A. (1982). A Comparison of Exchange Rate Regime in the Presence of Imperfect Capital Markets. *International Economic Review*, 23, 365-388.
- [25] Hibou, B. (1995). Politique économique de la France en zone franc. *Politique africaine*, 58, 25-40.
- [26] Huart, F. (2011). Les politiques budgétaires sont-elles contra-cycliques dans la zone euro? *Revue de l'OFCE*, 1, 149-172.
- [27] Llau, P. (1998). La coordination des dépenses publiques d'allocation et de redistribution face au fédéralisme budgétaire en UEM. *Revue d'économie financière*, 45, 213-232.
- [28] Loufir, R., & Reichlin, L. (1993, janvier ). Convergences nominale et réelle parmi les pays de la CE et de l'AELE. *Revue de l'OFCE*, 43(1), 69-92.
- [29] M., C. (2007). Budget et politiques budgétaire. Bréal, collection thème et débats(79), 31.
- [30] Macnamara, B. N., & Maitra, M. (1993 ; 2019). Le rôle de la pratique délibérée dans la performance des experts : revisiter Ericsson, Krampe et Tesch-Römer . *Royal Society open science*, 6 (8), 190-327.
- [31] Maillet, P. (1997). Le pacte de stabilité et de croissance: portée et limites du compromis de Dublin? *REVUE-MARCHE COMMUN ET DE L UNION EUROPEENNE*, 5-12.
- [32] Martin, F., & Ndoye, A. (2016). Using learning analytics to assess student learning in online courses. *Journal of University Teaching & Learning Practice*, 13(3), 7.
- [33] Ménoret, V., Vermeulen, P., Le Moigne, N., Bonvalot, S., Bouyer, P., Landragin, A., & Desruelle, B. (2018). Gravity measurements below 10– 9 g with a transportable absolute quantum gravimeter. *Scientific reports*, 1( 8), 1-11.
- [34] Millet, D., & Toussaint, E. (2018). Il était une fois un gouvernement populaire qui voulait en finir avec le modèle extractiviste–exportateur–CADTM.
- [35] N'Galadio Lambert, B., & Kanvaly, D. (2001). Y a-t-il convergence des performances macroéconomiques au sein de l'UEMOA? *L'avenir de la zone franc*, 61-98.
- [36] Nicaise, M. E. (2004). La nouvelle gestion budgétaire: l'expérience des budgets de programme au Bénin . *Afrilex* , 56-86.
- [37] Nubukpo, K. (2007, octobre-décembre ). Politique monétaire et servitude volontaire. *Politique africaine*, 1, 70-84.
- [38] Ouédraogo, S. (2011). Banques et transmission monétaire dans l'UEMOA: effets des bilans bancaires, de la concentration bancaire et de l'excès de liquidité bancaire sur l'efficacité de la politique monétaire de la BCEAO. *Doctoral dissertation*.
- [39] Palan, N., & Schmiedeberg, C. (2010). Structural convergence of European countries. *Structural Change and Economic Dynamics*, 21(2), 85-100.
- [40] Performance et convergence des politiques économiques en zone franc. (2005). *Revue française d'économie*, 20(1), 235-268.
- [41] Politique budgétaire, dette et convergence macroéconomique. (2008). Sakho EA et Dufrénot G.
- [42] Pollin, J. (2011). Le dérapage des dettes publiques en questions. Un essai d'inventaire. *Revue Economique*, 62(6), 981-1000.
- [43] Quah, D. T. (1996). Twin peaks: growth and convergence in models of distribution dynamics. *The economic journal*, 106(437), 1045-1055.

- [44] Rivera-Batiz, L. A., & Romer, P. (1991). Intégration économique et croissance endogène. *The Quarterly Journal of Economics*, 2(106), 531-555.
- [45] Rogoff, K. (1985). Can exchange rate predictability be achieved without monetary convergence?: Evidence from the EMS. *European Economic Review*, 28 (1-2), 93-115.
- [46] Sorina, M. I., & Mihaela, L. (2013). Convergence and divergence in European Union: evidence for beta convergence among new EU member states. *THE ANNALS OF THE UNIVERSITY OF ORADEA*, 262.
- [47] Tanimoune, A., Combes, & Plane. (2005). Les effets non linéaires de la politique budgétaire: Le cas de l'Union Economique Ouest Africaine. (2005)" CERDI, Etudes et Documents, E.
- [48] Tanimoune, N. A., & Plane, P. (s.d.). Performances et convergence des politiques économiques: La zone franc en Afrique de l'Ouest. 2011.
- [49] Tanzi, V., & Blejer, M. I. (1984). Fiscal deficits and balance of payments disequilibrium in IMF Adjustment, Conditionality and International Financing. *IMF Staff Papers*, 31.
- [50] Yang, W. (2005). Réformes, ajustements structurels et revenu rural en Chine. *Perspectives chinoises*, 92.